

Nantes, le 28 juin 2024

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) pour l'année 2023

POUR APPROBATION

Dispositions réglementaires

L'article 50 du règlement n°1303/2013 prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur la mise en œuvre (RAMO) du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Ce rapport doit comporter les informations clés sur la réalisation du programme et ses priorités au regard des données financières, des indicateurs communs et des valeurs cibles.

Il comporte des tableaux des indicateurs et une présentation de l'activité pour l'année 2023.

Il doit être soumis à l'approbation du Comité régional de suivi. Le contenu et la forme du document sont imposés (tableaux, indicateurs, questions évaluatives, sections) et issus du système informatique SFC qui est l'outil de communication entre la Commission européenne et les autorités de gestion.

Les données présentées et valorisées sont arrêtées au 31 décembre 2023. Elles proviennent du portail de valorisation des données Osiris et de l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Ce rapport donnera aussi lieu à un « Résumé Citoyen » porté à connaissance du public et mis en ligne sur le site de la Région.

Afin de faciliter la compréhension du document, la présente note propose une grille de lecture des différentes rubriques du RAMO.

Présentation des rubriques du RAMO

Section 1 : Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités (pages 6 à 48)

Cette section est constituée, d'une part, de tableaux financiers et de tableaux présentant l'état d'avancement de différents indicateurs et, d'autre part, d'explications liées aux réalisations pour chacun des domaines prioritaires ouverts dans le programme.

Section 2 : Mise en œuvre du plan d'évaluation (pages 49 à 50)

Cette section présente l'état d'avancement du plan d'évaluation et les évaluations réalisées au cours de l'année de référence du RAMO. En 2023, aucune action d'évaluation n'a été réalisée. Ainsi, le RAMO 2023 dresse un bilan des différentes évaluations conduites sur la programmation 2014-2022.

Section 3 : Eléments qui affectent la performance du programme et mesures prises (pages 51 à 55)

Cette section présente les moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme : les différentes modifications du programme, la mise en œuvre du contrôle interne, les modalités d'animation du programme par la conduite de Comités régionaux de suivi et d'animation, la préparation de la prochaine programmation 2023-2027.

Section 4 : Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité (pages 56 à 65)

Cette section présente l'état d'avancement du Réseau Rural régional. Ce Réseau s'étant, toutefois, terminé au 31 décembre 2022, le RAMO présente un bilan de son existence et des mesures mises en œuvre. Le RAMO inclut, par ailleurs, un compte rendu de la mise en œuvre de l'assistance technique ainsi qu'un examen des actions entreprises par la Région pour assurer la publicité du programme.

⇒ **Le projet de RAMO 2023 du PDDR est joint en annexe à la présente note pour approbation des membres du CRS.**



Cofinancé par
l'Union européenne



Fonds européen agricole pour le développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre 2023

Table des matières

Table des matières.....	1
Glossaire des sigles.....	4
1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	6
A. Indicateurs communs et cibles.....	6
B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire	22
a. Mesure transversale.....	22
i. 01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences	22
b. Domaine prioritaire 2A	23
i. 04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage	23
ii. 04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé	24
c. Domaine prioritaire 2B.....	25
i. 06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs.....	25
d. Domaine prioritaire 3A	26
i. 04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la	
commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires	26
ii. 04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la	
ferme	28
iii. 16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat	
européen pour l'innovation (PEI)	28
e. Domaine prioritaire 4.....	31
i. 04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques	
31	
ii. 07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	33
iii. 07.06.02 : Contrats Natura 2000	34

iv.	Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).....	35
v.	Mesure 11 : Agriculture biologique	36
vi.	13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN)).....	39
f.	Domaine prioritaire 5A	40
i.	04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé 40	
ii.	04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole.....	40
g.	Domaine prioritaire 5B.....	41
i.	04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage	41
ii.	04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé 41	
h.	Domaine prioritaire 5C.....	42
i.	04.03.02 : Desserte forestière	42
ii.	06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois	42
i.	Domaine prioritaire 5E.....	42
i.	08.02 : Mise en place de système agro-forestiers	42
ii.	08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques ...	43
iii.	16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.....	44
j.	Domaine prioritaire 6B.....	44
i.	Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ..	45
C.	Autres éléments sur le programme.....	47
2.	Mise en œuvre du plan d'évaluation	49
A.	Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication.....	49
B.	Résumé des évaluations effectuées	49
a.	Evaluations thématiques.....	49
b.	Evaluations spécifiques	50
c.	Evaluations transversales	50
d.	Evaluations de mise en œuvre	50
3.	Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises	51
A.	Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme	51
a.	Modification du programme	51



i.	Version 12 du Programme de développement rural régional (PDRR)	51
ii.	Version 13 du Programme de développement rural régional (PDRR)	51
b.	Mise en œuvre du contrôle interne	52
i.	Structuration opérationnelle progressive du contrôle interne de 1 ^{er} et 2 nd niveau pour une couverture des risques et une sécurisation de gestion des dispositifs	52
ii.	Déploiement d’une stratégie harmonisée en inter-fonds sur la gestion des conflits d’intérêts	52
iii.	Process et co-pilotage des « suites de contrôle » pour améliorer la sécurisation de gestion, cibler le contrôle interne sur les dossiers à risques et responsabiliser les acteurs	53
iv.	Comitologies FEADER contribuant à solidifier les actions et dispositifs de contrôle interne et à renforcer l’acculturation progressive au contrôle interne	53
c.	Animation du programme.....	53
i.	Comité régional de suivi (CRS).....	54
ii.	Comité régional d’animation (CRA)	54
d.	Programmation 2023-2027	54
4.	Mise en œuvre de l’assistance technique et obligations de publicité	56
A.	État des lieux Réseau Rural régional	56
a.	Les actions à destination des acteurs du développement rural agricoles et non-agricoles	56
b.	De nombreux webinaires et visites de terrain ont également été organisés. Les actions spécifiques à destination des 27 groupes d’actions locales (GALs)	57
B.	Mise en œuvre de l’assistance technique	57
C.	Publicité du programme	57
a.	Les principaux objectifs.....	57
b.	Les différentes cibles.....	58
c.	Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien	58
i.	Visites de projets	58
ii.	Sessions à la rencontre des territoires.....	58
iii.	Conférences, tables-rondes et webinaires	59
d.	Supports de communication	61
i.	Site et réseaux sociaux	61
ii.	Création de supports et d’outils de communication	63
iii.	La presse.....	65



Glossaire des sigles

- **AAP** : Appel à projet.
- **AELB** : Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- **API** : Apiculture.
- **ARIAA** : Aide à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires.
- **ASP** : Agence de services et de paiement.
- **BEBC** : Bâtiments économes et basse consommation en énergie.
- **CAB** : Conversion à l'agriculture biologique.
- **CRA** : Comité régional d'animation.
- **CRS** : Comité régional de suivi.
- **DJA** : Dotation Jeunes Agriculteurs.
- **EARL** : Exploitation agricole à responsabilité limitée.
- **EPCI** : Établissements publics de coopération intercommunale.
- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural.
- **FEDER** : Fonds européens pour le développement rural.
- **FESI** : Fonds européens structurels et d'investissement.
- **FSE** : Fonds social européen.
- **GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun.
- **GAL** : Groupe d'Action Locale.
- **GIEE** : Groupement d'intérêt économique et environnemental.
- **HCF** : Hors cadre familial.
- **HVE** : Haute Valeur Environnementale.
- **ICHN** : Indemnités compensatoires de handicap naturel.
- **IRSP** : Instance régionale de sélection des projets.
- **iTi** : Investissement territorial intégré.
- **LEADER** : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale.
- **MAB** : Maintien en agriculture biologique.
- **MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques.
- **M€** : Millions d'euros.
- **PAC** : Politique Agricole Commune.
- **PCAE** : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.
- **PDRR ou PDR** : Programme de développement rural régional.
- **PEI** : Partenariat européen pour l'innovation.
- **PEI-AGRI** : Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité.
- **PME** : Petite et moyenne entreprise.
- **PRM** : Protection des Races Menacées.
- **PSN** : Plan Stratégique National.
- **PTGE** : Projets de territoire pour la gestion quantitative.
- **ODR** : Observatoire du Développement Rural.
- **RAMO** : Rapport annuel de mise en œuvre.



- **RDR3** : Règlement de développement rural 3.
- **RDR4** : Règlement de développement rural 4.
- **SAS** : Société par actions simplifiées.
- **SCEA** : Société civile d'exploitation agricole.
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- **UE ou EU** : Union européenne.
- **UGB** : Unité de Gros Bétail.



1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : Dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire – Données annuelles 2023

Mesure/Domaine prioritaire	2A	2B	3A	4A	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL
01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
04	30 507 767,96		14 116 960,73	56 359,31	588 835,89	2 677 703,68				47 947 627,57
06		14 729 687,70					500 000,00			15 229 687,70
07				251 264,74						251 264,74
08								24 111,92		24 111,92
10				855 945,49				0,00		855 945,49
11				850 066,00						850 066,00
13				8 765 732,11						8 765 732,11
16			0,00					168 274,90		168 274,90
19									7 741 763,80	7 741 763,80
20										2 416 804,00
Total général	30 376 106,80	14 722 348,84	14 056 446,17	307 382,46	586 311,75	2 666 225,29	500 000,00	176 678,82	7 741 763,80	155 614 008,86



Tableau B1 : Indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – Données cumulées

En comparant avec le tableau B1 de l'année 2022, nous avons constaté une erreur : au lieu de prendre en compte les dépenses publiques totales payées, ce sont les dépenses publiques totales engagées qui ont été prises en compte.

			2014-2020													
			P2		P3	P4			P5				P6		TOTAL	
			2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B	Vide		
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation (=nb de dossiers) (1.1)	4			1									5	
		Nombre de participants aux formations (1.1)														-
		Nombre de jours de formation (1.1) (=8h)														-
		Dépense publique totale (1.1)	1 361 541			15 731										1 377 272
Dépense publique totale mesure 1 (€)		1 361 541			15 731										1 377 272	
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées (=nb de dossiers)	Investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	6 136						102	1 018					7 256	



	Investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)			308								308
	Investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)					3		91				94
	Investissements non productifs (4.4)				102							102
	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)	6 136	-	308	102	105	1 018	91	-			7 760
	Nombre d'opérations aidées (mesure 4)	6 136	-	308	102	105	1 018	91				7 760
	Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2 (€)	156 227 530				1 649 117	41 458 668					199 335 316
	Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2 (€)			64 163 892								64 163 892
	Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.3.2) (€)					2 028 019		678 184				2 706 202
	Dépense publique totale 4.4 (€)											-
	Investissements totaux mesure 4 (public + privé)	360 035 367		57 476 953	151 436	2 809 366	82 083 244	164 096				502 720 462
	Dépense publique totale mesure 4 (€)	156 227 530	-	64 163 892		3 677 136	41 458 668	678 184				266 205 411



Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	L'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)		4 997									4 997
		L'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)							6				6
	Nombre de bénéficiaires, mesure 6			4 997					6				5 003
	Nombre d'opérations aidées mesure 6			4 997					6				5 003
	Investissements totaux 6.4			NC					NC				-
	Dépense publique totale 6.1 (€)			100 627 163									100 627 163
	Dépense publique totale 6.4 (€)								1 013 338				1 013 338
	Dépense publique totale mesure 6 (€)			100 627 163					1 013 338				101 640 501
Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)				108								108
	Nombre d'opérations mesure 7					108							108
	Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)					NC							-
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)					32 088							32 088



	Dépense publique totale mesure 7 (€)				1 494 985							1 494 985
Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)								112			112
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)								555			555
	Dépense publique totale (8.2) (€)								653 449			653 449
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								78			78
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								572			572
	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)								NC			-
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2) (€)								891 459			891 459
Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)			23							23	46
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)			4							4	8



Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	ONG/Associations			6							6	12
	Instituts de recherche			24							24	48
	Exploitants agricoles										-	-
	PME			6							6	12
	Conseillers			22							22	44
	Autres (organismes publics...)			8							8	16
Dépense publique totale pour le PEI (16.1) (€)				2 058 734								2 058 734
Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)				42					7			49
Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8) (€)									483 101			483 101



Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER – Données cumulées

		P2		P3	P4			P5				P6	TOTAL	
		2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B		
Mesure 19	Nombre de GAL sélectionnés												27	
	Population couverte par les GAL												1 926 358	
	Nombre de GAL plurifonds												-	
	Nombre de projets (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)											1 063	1 063	
	Types de porteurs de projets (mesure 19)	ONG/ Associations											175	175
		GAL											102	102
		Organismes publics											442	442
		PME											263	263
		Autres											60	60
	Nombre de projets de coopération	Coopération interterritoriale											-	-
Coopération transnationale												-	-	



Nombre de GAL participant à des projets de coopération	Coopération interterritoriale																		-	-		
	Coopération transnationale																		-	-		
	Dépense publique totale (€)	Soutien préparatoire (19.1)	Aide à la préparation des stratégies																	226 242	226 242	
			Kit de démarrage																	-	-	
	Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)																			22 029 038	22 029 038	
	Coopération (19.3)	Soutien technique préparatoire	Soutien technique préparatoire																	70 718	70 718	
			Soutien à des projets de coopération interterritoriale																		-	-
			Soutien à des projets de coopération transnationale																		-	-
	Animation et frais de fonctionnement (19.4)	Frais de fonctionnement	Frais de fonctionnement																		-	-
			Animation																		4 700 385	4 700 385



Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – Données annuelles

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL	
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					3 773									3 773	
	Dépense publique totale (10.1) (€)					19 667 061									19 667 061	
	Dépense publique totale (€)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					8 497 624									8 497 624
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				75 719									75 719
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle				4 068 818									4 068 818
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures				15 979									15 979
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier				6 056 672									6 056 672
		Autres					952 249									952 249
	Surface (ha)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					40 527									40 527
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				NC									NC



		Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					30 729										30 729
	Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					78										78
		Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					37 453										37 453
	Autres						NC										NC
	Surfaces physiques						108 745										108 745

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 11	Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)					3 593									3 593
	Surface (ha)	Conversion (11.1)				68 885									68 885
		Maintien (11.2)				95 397									95 397
	Dépense publique totale mesure 11 (€)					27 262 224									27 262 224

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 13	Surfaces aidées (13.2)					35 852									35 852
	Nombre d'exploitations aidées (13.2)					922									922
	Dépense publique totale mesure 13 (€)					8 765 762									8 765 762



Tableau C : Ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – Données cumulées

Zonage

		Sans contraintes naturelles	Zones à contraintes naturelles			TOTAL
			Montagnes	Autres (13.2)	Contraintes spécifiques	
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4 (€)	254 919 304		5 371 818	5 914 288	266 205 411
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6 (€)	98 104 037		3 422 944	113 520	101 640 501

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale (€)	178 961 393	99 057 133

		TOTAL	dont exploitations majoritairement en Agriculture Biologique
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	Dépense publique totale (€)	487 689 634	134 580 455



Age et genre

				P2		P3	P5	P6	TOTAL	
				2A	2B					
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	Moins de 40 ans	Homme	670			137		807	
			Femme	76			31		107	
		Plus de 40 ans	Homme	476			47		523	
			Femme	56			18		74	
		Autres non individuels		4 858			887		5745	
TOTAL				6 136			1120		7256	
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	Moins de 40 ans	Homme		3 695				3 695	
			Femme		1 302				1 302	
		Plus de 40 ans	Homme							
			Femme							
		Autres non individuels					6			
TOTAL					4 997				4 997	

Types de filières

		TOTAL	Grandes cultures	Horticulture	Vins	Autres cultures	Lait	Autres herbivores	Granivores	Mixte (animal et végétal)	Non ventilé
	Nombre d'opérations	7 666	614	300	518	140	1669	1089	1286	533	1 517



Mesures 4.1, 4.2, 4.4	Dépense publique totale (€)	263 499 208	10 356 764	15 022 219	5 396 475	2 913 898	47 658 600	24 581 335	38 448 694	14 771 447	104 349 776
Mesures 6.1, 6.4	Nombre d'opérations	5 003	168	191	134	25	1070	540	243	830	1 802
	Dépense publique totale (€)	101 640 501	1 605 280	2 730 783	1 646 408	409 914	11 952 311	5 751 659	2 943 416	9 425 134	65 175 597



Tableau D : Progrès dans la réalisation des objectifs cibles – Donnés cumulées

Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations approuvées	
			Indicateurs	
2	2A	4	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	6 136
	2B	6	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	4 997
3	3A	4	Nombre d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	308
5	5B	4	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique (€)	82 083 244
	5C	4	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	164 096
		6	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	NC



Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations achevées	
			Indicateurs	
1	1A	1, 2 et 16	% de la dépense publique totale du PDR dédiée aux mesures 1, 2 et 16	0,55%
	1C	1	Nombre de participants aux formations	NC
2	2A	4	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	17,91%
	2B	6	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	14,59%
3	3A	4	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	28,13%
4	4A		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)*	426 139
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	20,26%
	4B		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)*	359 586
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	17,10%
6	6B	19	% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%

*Sous réserve de validation.



Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – Donnés cumulées

Priorité	Indicateurs	Types d'opération concernés	Cible 2025	Engagements	% de réalisation cible 2025	Paiements	% de réalisation cible 2025
Priorité 2 - Viabilité des exploitations agricoles et compétitivité de l'agriculture	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	1.1, 4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	239 007 791	285 279 547	119,36%	227 027 309	94,99%
	Nombre d'exploitations agricoles	4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	10 462	13 621	130,20%	10 203	97,53%
Priorité 3 - Organisation de la chaîne alimentaire	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	4.2.1, 4.2.2, 16.1	83 043 207	78 292 812	94,28%	55 215 872	66,49%
	Nombre d'entreprises	4.2.1, 4.2.2	255	382	149,69%	283	110,90%
Priorité 4 - Restauration et réservation des écosystèmes	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	1,1, 4.4, 7.6.1, 7.6.2, 10.1, 11.1, 11.2, 13.2	444 848 306	367 289 712	82,57%	355 267 275	79,86%
	Surface (ha)*	10.1, 11.1, 11.2	344 000	442 671	128,68%	283 041	82,28%
Priorité 5 - Utilisation efficace des ressources, transition énergétique, changement climatique	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	4.1.1, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2, 6.4, 8.2, 8.5.2, 16.8	127 795 721	54 768 823	42,86%	46 596 997	36,46%
	Nombre de projets	4.1.1, 4.1.2, 4.3.2, 6.4	2 395	1 446	60,37%	1 117	46,63%
	Surface (ha)	8.2, 8.5.2	1 713	2 076	121,18%	1 128	65,85%
Priorité 6 - Développement des zones rurales	Dépenses publiques totales (hors <i>top-up</i>) (€)	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	72 500 000	43 810 351	60,43%	33 782 978	46,60%
	Population couverte par les GAL	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	1 800 000	1 926 358	107,02%	1 926 358	107,02%

*Sous réserve de validation.



B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire

En vertu du règlement transitoire concernant la Politique Agricole Commune (PAC) adopté le 23 décembre 2020 par la Commission européenne, les Programmes de développement rural régionaux (PDR ou PDRR) ont été prolongés sous conditions pour 2021 et 2022. Cette prolongation repose sur la mobilisation des crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « Socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du Plan de Relance européen « NextGenerationEU » (crédits FEADER dits « Relance »). En raison de cette prolongation, de nombreux projets et dispositifs inclus dans les PDR se poursuivront jusqu'à la fin de 2025. Pour le PDRR des Pays de la Loire cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER.

Ainsi, en 2023, le montant de l'enveloppe globale de la maquette financière pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est de 694,64 M€.

L'état d'avancement financier du FEADER au 31 décembre 2023 :

- **Programmé : 614 M€**, soit 88% de la maquette ;
- **Engagé : 598,5 M€**, soit 86% de la maquette ;
- **Payé : 504 M€**, soit 72,6% de la maquette.

Les seuils des dégagements d'office pour 2023 sont déjà dépassés.

Dans la section suivante, nous examinerons les diverses mesures instaurées par la Région Pays de la Loire pour assurer la réalisation efficace des différents domaines prioritaires.

a. Mesure transversale

La mesure 1 relative à la **formation en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier**, est une mesure horizontale. Les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le **domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation**.

i. *01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences*

Ce type d'opération vise à **soutenir l'offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole et forestier**. Le but étant de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement, de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s'inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).



L'année 2023 a été marquée par la fin de délégation de l'instruction aux services de l'État. Cette instruction avait pris beaucoup de retard. Des mesures de gestion et des renforts ont été mis en place pour absorber ce retard. Par ailleurs, un neuvième appel à projets (AAP) a été lancé au second semestre 2023 pour les programmes de formation 2024.

Concernant le huitième AAP, il a fait l'objet d'un seul dossier de candidature à destination des acteurs des secteurs agricoles et représente un montant d'aide publique totale de 775 040 €, dont 620 032 € de FEADER. Il prévoit la réalisation de 2 822 jours de formation par 1 200 stagiaires (toutes filières confondues), dont 853 relèveraient de l'accompagnement prévu dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA). Ce projet sera présenté pour programmation en 2024.

Au 31 décembre 2023, **15 dossiers relatifs aux sept premiers AAP ont été engagés pour 4,290 M€, et 4 payés pour 1,377 M€ de FEADER.**

b. Domaine prioritaire 2A

Le domaine prioritaire 2A vise l'**amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles**. Deux types d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement.

i. 04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage

Ce type d'opérations correspond au **volet élevage du PCEA** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail**. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Pour l'année 2023, deux AAP ont été lancés. Le premier AAP était ciblé sur la biosécurité en aviculture dans le cadre du PDRR en lien avec le Règlement de développement rural 3 (RDR3), tandis que le deuxième AAP a été lancé dans le cadre de la nouvelle programmation Plan Stratégique National (PSN) sur le Règlement de développement rural 4 (RDR4).

Cette nouvelle programmation s'inscrit en cohérence avec la continuité du dispositif de l'ancienne programmation tout en s'appliquant à faire évoluer les dispositions du règlement sur trois principes fondamentaux : lisibilité, simplification et contrôlabilité.

Il existe aussi des similitudes entre les filières avec une majorité de dossiers concernant les formes sociétaires (Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), Société civile d'exploitation agricole (SCEA)) ou groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs : depuis le début de la programmation, 2 717 projets ont reçu une bonification du taux d'aide de leur PCEA.



Au total, concernant les paiements au 31 décembre 2023, **3 472 dossiers ont reçu une aide publique globale de 114,67 M€ dont 55 M€ de FEADER.**

ii. *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Ce type d'opérations correspond au **volet végétal du PCAE** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales.** Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les investissements aidés sont orientés vers deux objectifs :

- Diminuer l'impact environnemental des productions vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ;
- Accompagner le développement des entreprises des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agro-écologiques permettant la réduction des consommations d'intrants (l'eau, les produits phytopharmaceutiques et les engrais chimiques de synthèse) et l'amélioration des conditions de travail. Les filières végétales concernées sont les grandes cultures, les prairies et végétal spécialisé.

La diversité de la nature du soutien aux investissements demandé témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. Depuis le début de la programmation, plus de 2 800 dossiers ont été engagés avec une forte croissance au fil des années des aides publiques apportées (plus de 9 M€ en 2019 et plus de 7 M€ en 2022 contre 1,4 M€ en 2015). Cela a été permis grâce à un abondement de près de 15 M€ nationaux supplémentaires de la part de la Région Pays de la Loire (10M€) et de l'État (5M€). Concernant les paiements, au 31 décembre 2023, **2058 dossiers ont reçu une aide publique, dont 15,5 M€ de FEADER.**

Les principales filières accompagnées depuis 2015 sont les grandes cultures (36%), le maraichage (24%) suivies par la viticulture (13%).

Les deux AAP 2023 du PCAE Pays de la Loire, sur le volet végétal, étaient ouverts du 1^{er} février au 31 mars 2023 et du 3 juillet au 15 septembre 2023, ce dernier concernant la nouvelle programmation du PSN.

271 dossiers ont été instruits sur 362 déposés au 1^{er} AAP 2023 (soit une hausse de 38% par rapport au 2^e AAP 2022 et de 5% par rapport au 1^{er} AAP 2022). Il convient de noter que 32% de dossiers sont en agriculture biologique (*idem* en 2022 et 2021) et 25% des jeunes agriculteurs *versus* 22% en 2022. Pour cet AAP, le nombre de dossiers en viticulture (42%) est en hausse par rapport à 2022 devant le maraichage (28%). Les aides accordées pour cet AAP se montent à 4,4 M€ dont 2,3 M€ de FEADER ; cet appel à projets permettant la consommation de l'enveloppe FEADER 2014-2022.



Au 2^e AAP, 212 dossiers ont été transmis pour 4 M€ d'aides dont l'instruction est en cours. À noter que des dispositifs d'aides nationales (FranceAgriMer) mobilisables en parallèle du PCAE et de façon très simple par les demandeurs, perdurent en 2023 et visent des investissements identiques à ceux du PCAE végétal ; il s'agit notamment du plan de souveraineté fruits et légumes du ministère de l'agriculture. Cependant, la diversité de la nature des investissements aidés et le dynamisme des filières demeurent toujours une réalité.

Sur l'ensemble de la programmation 2015-2022 (avec le 1^{er} AAP 2023), près de 60% des investissements éligibles au PCAE se classent dans la catégorie préservation des ressources naturelles. La substitution de produits phytopharmaceutiques arrive en tête (30%) suivi du matériel de conservation des sols (10%). Les demandeurs investis dans des démarches agro-environnementales (liste définie : Terra vitis, Agriculture raisonnée, Haute Valeur Environnementale (HVE), NF V01-007 ou membre d'un réseau ferme DEPHY ECOPHYTO, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou bénéficiaire d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC...) ou zone de captage prioritaire (pour le matériel de substitution des phyto) sont prioritaires dans la sélection des demandes.

Les filières bénéficiaires des aides sont, par ordre décroissant, les suivantes : grandes cultures 36%, maraichage 24%, viticulture 13%, horticulture ornementale 5,3%, multi filières 9%, arboriculture 7%, polyculture/élevage (gestion herbe/prairie) 3,3%, semences 1,1%, plantes à parfum aromatiques et médicinales 0,5%, pépinière viticole 0,4%, cidriculture 0,1%, houblon 0,03% des aides totales.

La diversité de la nature des investissements témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs avec un intérêt croissant des exploitants agricoles dans les démarches agro-écologiques.

c. Domaine prioritaire 2B

Pour la Région Pays de la Loire, la réalisation du domaine prioritaire 2B passe par la sous-mesure 06.01 relative à **l'aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**, détaillée ci-dessous. Elle permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

i. 06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs

De 2015 à fin 2023, 5090 projets ont reçu un engagement juridique pour bénéficier de la Dotation jeune agriculteur (DJA). Concernant les paiements, au 31 décembre 2023, **près de 5000 dossiers ont reçu un paiement**, ce qui représente une **aide publique globale de 100,6 M€** dont **73,6 M€ de FEADER**.

L'année 2023 est une année moyenne en termes de nombre de bénéficiaires avec 511 dossiers engagés, contre 575 en 2022. Le montant d'aide moyen a toutefois légèrement augmenté en atteignant 28 600 € en 2023, contre 28 424 € en 2022.

Les données de 2023 ci-après permettent de mieux appréhender les profils d'installations :

- Les modulations les plus sollicitées restent la Valeur Ajoutée Emploi (93%), le coût reprise modernisation (89%). À noter que la modulation Agroécologie a été plus sollicitée en 2023



qu'en 2022 en passant de 35% des demandes à 41% (27% en 2021). La modulation Hors cadre familial (HCF) a été sollicitée à hauteur de 40% des bénéficiaires. Enfin, la dynamique des installations en agriculture biologique s'est maintenue puisqu'elle représente 33% des installations aidées (34% en 2022) ;

- La part des femmes est en constante augmentation et a atteint 27% des bénéficiaires en 2023 contre 13% en 2015, au début de la programmation ;
- La part des 18-25 ans est en diminution puisqu'ils représentent 26% des bénéficiaires en 2022 et 2023 contre en moyenne 30% sur 2015-2021. À l'inverse, les 35-40 ans sont de plus en plus nombreux à bénéficier de la DJA : ils étaient 19% en 2022 et 21% en 2023 contre en moyenne 15% sur 2015-2021.

La nouvelle DJA PSN est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 en Pays de la Loire. Le choix a été fait de doubler le montant de base de l'aide en passant de 10 000 € à 20 000 €, de maintenir une modulation de 7 000 € pour les projets en agriculture biologique et de porter un message fort en créant une modulation dédiée à l'élevage de 15 000 €, vrai enjeu dans les transmissions ligériennes. En plus d'une aide financière, la DJA assure un parcours à l'installation des jeunes avec notamment une obligation de formation et de fournir une étude d'installation qui amène à réfléchir sur tous les aspects d'une installation, aussi bien économique que social par exemple. L'objectif est de sécuriser les installations afin qu'elles soient durables.

En complément des aides FEADER, une démarche appelée « Territoires Pilotes » est en cours sur la transmission au niveau local avec la mise en réseau d'acteurs au niveau local et la mise en place d'actions qui visent à améliorer le taux de renouvellement des exploitations agricoles en renforçant les liens entre cédants et repreneurs. De plus, un prêt d'honneur à destination des nouveaux installés de plus de 40 ans est en cours de création.

d. Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 3A qui vise **l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire.**

- i. *04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires*

Ce dispositif **soutient les investissements agroalimentaires**. Il vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, stockage et transformation de produits agricoles. Les investissements aidés permettent de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable. Ils peuvent aussi favoriser le développement économique du



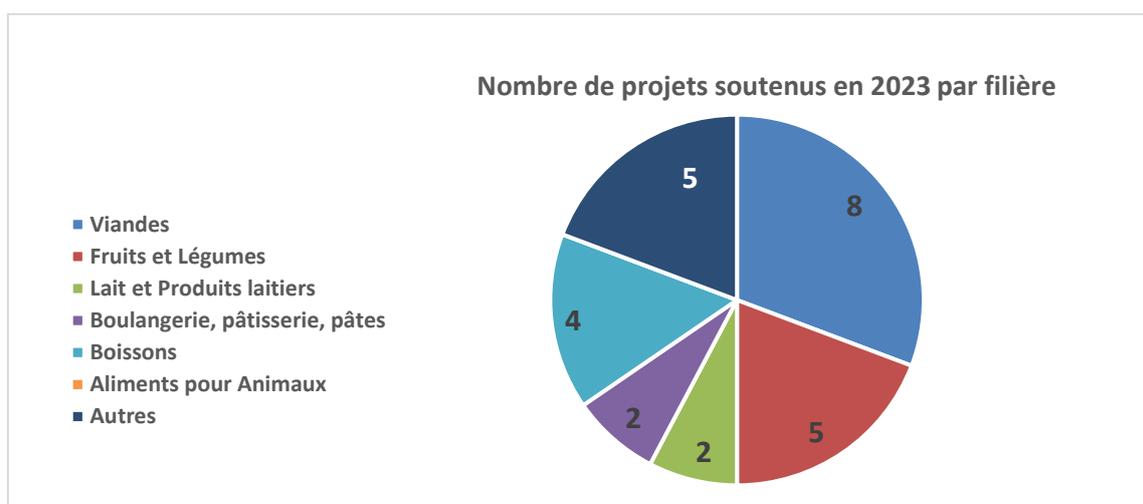
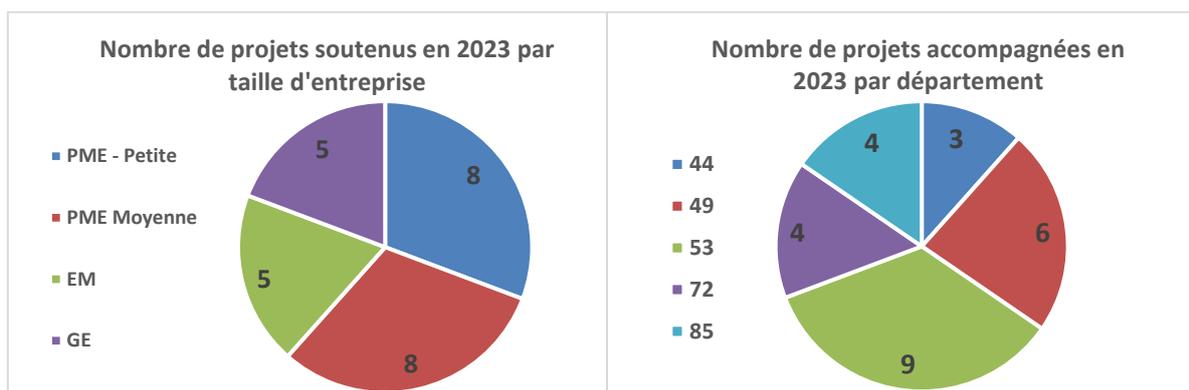
territoire (nouveaux marchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des process respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.

Entre 2014 et 2019 (dispositif suspendu en juillet 2019), 140 projets éligibles ont été déposés. Pour honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, un budget régional supplémentaire de 9,4 M€ a été mobilisé (*top-up*).

En 2020, en l'absence de crédit FEADER disponible, la Région a lancé un AAP Région seule (=hors PDRR) mobilisant 6,4 M€ d'aide Région.

Le dispositif a été réouvert le 1^{er} janvier 2021. Entre 2021 et 2022, période de transition, 59 demandes éligibles ont été déposées. Le dispositif est suspendu depuis le 31 décembre 2022. Les dossiers reçus avant cette date ont été instruits et programmés en Instance régionale de sélection des projets (IRSP) (en 2022, 2023 et 2024).

En 2023, 26 dossiers ont été présentés en IRSP pour 48,579 M€ d'investissements éligibles. Il s'agit de dossiers reçus avant le 31 décembre 2022 (fin de la période de transition). Ces dossiers ont été financés à 100% par du FEADER Relance. Ces 26 dossiers représentent 9,7 M € de FEADER (Relance). Ils devraient permettre la création de 175 emplois dans la région. Les 8 dossiers restants seront programmés en 2024.



Le 10 juillet 2023, la nouvelle programmation a débuté, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du PSN.

Pour cette sous-mesure, au 31 décembre 2023, **140 dossiers avaient fait l'objet d'un paiement**, ce qui représente **27,870 M€ de FEADER versé aux bénéficiaires**.

ii. *04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme*

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

En 2022, 27 dossiers ont été sélectionnés pour un montant d'investissement total de 2,475 M€ et un soutien de 463 133€ de FEADER.

En 2023, 56 dossiers ont été présentés en IRSP pour un montant d'investissements global de 5,867 M€. Le montant total de subventions publiques est de 2,059 M€ ainsi subdivisé :

- 568 496,85 € par les départements ;
- 1,284 M€ pour le FEADER (615 967,48 € pour le FEADER Relance + 668 322,44 € pour le FEADER Socle) ;
- 207 106,87 € pour la Région.

30 paiements ont été finalisés pour des montants globaux de 267 486,58 € pour la Région et de 157 027,55 pour le FEADER (hors participation des conseils départementaux).

Sur les 56 dossiers présentés en IRSP, 45 concernent des Jeunes Agriculteurs, soit 80%.

Pour cette sous-mesure, au 31 décembre 2023, **143 dossiers avaient fait l'objet d'un paiement**, ce qui représente **1,125 M€ de FEADER versé aux bénéficiaires**.

iii. *16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)*

Le **Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI)** a comme **objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**.

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, **2,059 M€ ont été payés sur deux métoprojets (pour 4,7 M€ engagés, soit 3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER) : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».**

En 2023, l'instruction des demandes de paiement pour ces métoprojets est toujours en cours. Elle se poursuit sur 2024 et potentiellement 2025.



*1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se sont terminés fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils coconstruits (115 agriculteurs sensibilisés).

À titre d'exemple, parmi les outils développés, DEVAUTOP permet en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métaprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché.

La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et « De la ferme à la table », qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'Union européenne (UE). L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi, l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

*2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième AAP du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet AAP vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale ;



- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique ;
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter-filière et multi-acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal : Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter-filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées ;
- Amélioration de la performance en santé animale : Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi-filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés, pour une durée de 4 ans. Ils se sont donc terminés en 2022 ; et 2023 est consacré au traitement des dernières demandes de paiement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en complément la Région soutient le projet CLIMATVEG qui a été retenu dans le cadre de l'AAP transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité

Celui-ci a été construits selon l'approche du PEI et s'intégrera dans le réseau PEI mais compte tenu de la durée des projets et dans un souci de simplification, aucun financement FEADER n'a été mobilisé et le financement sera assuré exclusivement par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'avec le Fonds européen pour le développement rural (FEDER) pour les partenaires bretons.

Le lancement du projet CLIMATVEG est issu d'une concertation large au sein du Comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction. Cet AAP a été engagé pour soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler sur la thématique du changement climatique et vise à comprendre et quantifier, à l'échelle de l'exploitation et du territoire, les enjeux des futures modifications du climat pour les filières végétales.



Végépolys Valley est chef de file du métaprojet CLIMATVEG qui rassemble plus de quatre-vingts acteurs des filières végétales et du changement climatique : organisations professionnelles, acteurs économiques, laboratoires, stations expérimentales, instituts techniques, ...

e. Domaine prioritaire 4

Le domaine prioritaire 4 vise à **restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture**. Une diversité d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement

i. *04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques*

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la **réalisation d'objectifs agro-environnementaux**, liés à :

- La restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- La lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- La préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

Au 31 décembre 2023, le **montant de FEADER engagé**, incluant les dossiers de la période de transition 2014 est de **714 631 €, pour 244 dossiers**.

En 2023, 128 dossiers ont été engagés sur la mesure 04.04., pour un montant de 537 511 € de FEADER. Il reste des engagements à réaliser en 2024.

Depuis 2021, la mesure 04.04. est davantage sollicitée : elle a permis la mobilisation de crédits d'État « France Relance », en complément du FEADER en 2021 et 2022, puis, à compter de fin 2022, de crédits de la Région et du FEADER (Socle et Relance). Cette programmation est réalisée dans le cadre du dispositif Liger Bocage qui associe tous les financeurs de projets bocagers en Pays de la Loire (État, Région, Agence de l'eau, Conseils départementaux) et les partenaires techniques. Plus de 210 dossiers de plantation de haies bocagères ont ainsi été programmés entre 2021 et 2023 dans le cadre du PDRR, qui permettront de renforcer le maillage bocager de plus de 300 kilomètres.

En 2023, 127 dossiers de plantation de haies, pour 181 km de haies et 6 800 arbres agroforestiers, ont été déposés.

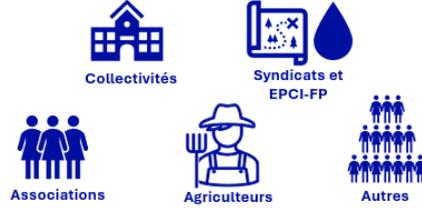
La plupart de ces projets sont encore en cours de réalisation et donneront lieu à des paiements en 2024.

Un bilan global de Liger Bocage 2021-2023, incluant les financements programmés en début 2024 mais sans ceux mobilisés sur la mesure 08.02 du PDR et hors PDRR, a été réalisé et est présenté ci-après.

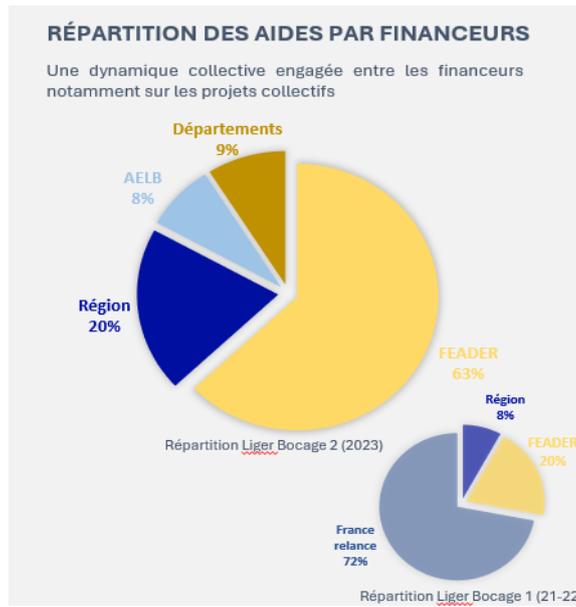




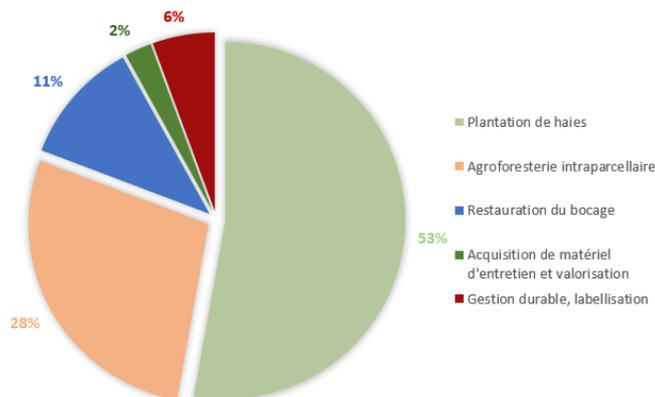
UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ACTEURS MOBILISÉS



En 2023, le FEADER devient le financement majoritaire :



Répartition des projets par type d'investissement :



Indicateurs de réalisation pour les projets déposés en 2023 :



Indicateurs de réalisation pour les projets déposés de 2021 à 2023 :



ii. 07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Ce type d'opérations vise à **soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire**. La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60% des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

Au 31 décembre 2023, le **montant des engagements de dépense publique totale est de 148 552 €, dont 78 681 € de FEADER, pour 12 dossiers**, sans changement par rapport à l'année précédente. 7



dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 47 199 € dont 29 074 € de FEADER.

iii. 07.06.02 : Contrats Natura 2000

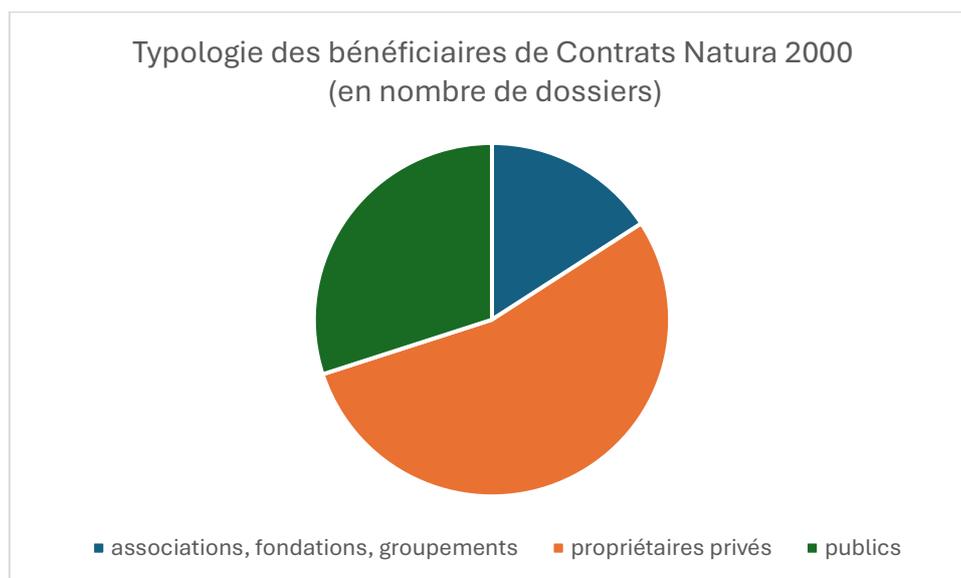
Ce type d'opérations permet à des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels de souscrire des **contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000**. Il fait l'objet d'un cadrage national fort et d'un cofinancement du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

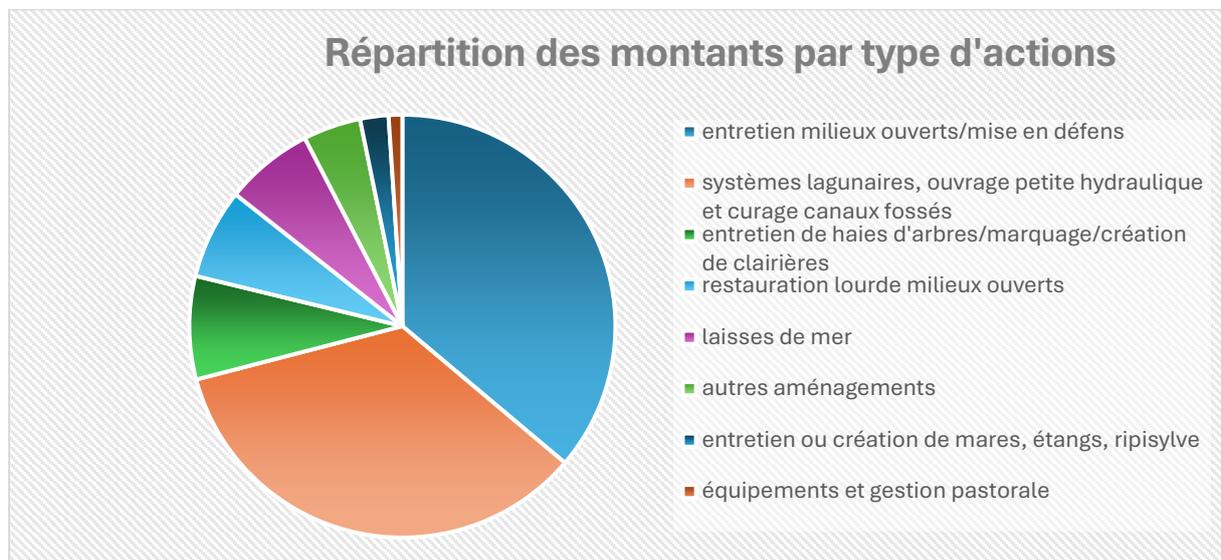
En 2023, 15 dossiers ont été examinés pour un montant de 369 861 € de coût total et d'aides publiques dont 196 026 € de FEADER. Tous ces dossiers ne sont cependant pas encore totalement engagés juridiquement (conventions à signer par les bénéficiaires au préalable). Ces 15 contrats concernent des actions de protection et de restauration d'habitats : principalement des actions de gestion et restauration sur les marais rétro-littoraux (5 dossiers), de gestion d'arbres têtards (5 dossiers), ainsi que 4 actions de restauration écologique d'autres habitats remarquables : pierriers, dunes, bassins ou grand étang forestier.

Au total depuis le début de la programmation, **116 dossiers ont été engagés pour un montant de 1,177 M€ de FEADER**. Au 31 décembre 2023, 81 dossiers ont été payés.

Un bilan de la programmation 2015-2023 pour les contrats Natura a été réalisé, en incluant 7 dossiers financés sur le FEDER sur cette période.



Les bénéficiaires privés représentent 70% des demandes mais 51% des dépenses réalisées, les projets les plus importants étant portés par des structures publiques. Plus de 50% des contrats sont portés par des individuels, propriétaires en zone Natura 2000, et 15% par des associations.



28 actions au total ont été aidées, selon la typologie nationale des actions. Le graphique ci-dessus présente un regroupement de ces actions. La majorité des actions financées porte sur l'entretien des milieux ouverts (prairies...) et des milieux de marais, ce qui correspond aux types d'habitats remarquables de notre région (forte proportion de marais littoraux et rétro-littoraux).

iv. Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Cette mesure vise à **maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques**. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs...

Les MAEC ont pu être ouvertes en continu sur la période 2015-2022 en Pays de la Loire. Les MAEC non surfaciques « Protection des Races Menacées » (MAEC PRM) et « Apiculture » (MAEC API) sont encore ouvertes en 2023 et 2024.

En 2022, pour les agriculteurs qui le souhaitaient, les engagements souscrits en 2017 arrivant à échéance en 2021, ainsi que les prolongations pour un an des engagements 2015 réalisées en 2020 ont été prolongés pour une année. En effet, le complément d'enveloppe FEADER attribué aux MAEC a permis de prolonger les engagements dans les mesures de maintien, comme l'entretien de prairies de



marais, mais aussi de soutenir une année de plus les exploitants ayant engagé une évolution de leur système de production (mesure SPE_01 notamment). Ces engagements d'un an représentent moins de 98% des surfaces couvertes par un engagement MAEC en 2022. Les engagements 2022 portent en tout sur 14,540 M€ et 84 680 hectares :

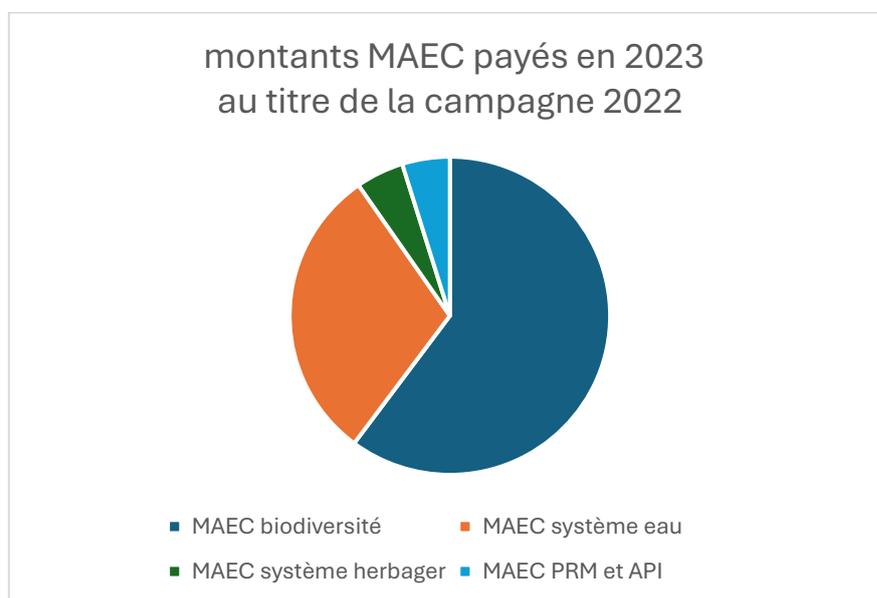
- 55 600 ha pour la biodiversité ;
- 17 082 hectares pour répondre aux enjeux eau ;
- 11 993 hectares pour les prairies permanentes remarquables ;
- 939 Unité de Gros Bétail (UGB) pour les races menacées et 6 719 colonies pour l'apiculture.

Au global, au 31 décembre 2023, le **montant FEADER engagé** sur le dispositif MAEC (hors transition 2014) est de **122,5 M€**. Le **montant FEADER payé fin 2023 est de 110,8 M€**.

En 2022, le FEADER Relance a été mobilisé uniquement pour les mesures PRM et API.

Le **montant total payé** au titre l'annuité de la campagne 2022 des MAEC au 31 décembre 2023 **est de 19,79 M€** (toutes années d'engagement confondues) :

- 11 911 286 € (60%) pour les MAEC localisées surfaciques et les MAEC linéaires et ponctuelles (mobilisées uniquement sur l'enjeu biodiversité) ;
- 5 965 395 € (30%) pour les MAEC système, mobilisées principalement pour l'enjeu eau ;
- 960 922 € (5%) pour la MAEC système herbagers et pastoraux, mobilisée pour l'enjeu de maintien des prairies permanentes remarquables ;
- 950 852 € (5%) pour les MAEC PRM et API.



v. *Mesure 11 : Agriculture biologique*

La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à **adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à les maintenir**, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).



Les demandes de la campagne 2022 ont été instruites et payées au cours du 1^{er} trimestre 2023. L'instruction de la campagne 2023 a démarré au 1^{er} trimestre 2024.

Ainsi, fin 2023 :

- Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2018 ont été engagées, pour un coût total d'environ 21,6 M€ et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 5 premières annuités ;
- Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2019 ont été engagées, pour un coût total d'environ 22,4 M€ et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 4 premières annuités ;
- Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2020 ont été engagées, pour un coût total d'environ 20,1 M€ et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 3 premières annuités ;
- Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2021 ont été engagées, pour un coût total d'environ 21,5 M€ et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 2 premières annuités ;
- Toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2022 ont été engagées, pour un cout total d'environ 18,8 M€ et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur première annuité.

Au global, au 31 décembre 2023, le **montant FEADER engagé sur la mesure 11** (hors transition 2014) est d'**environ 128 M€** (dont 3,9 M€ au titre du RDR4) et **108 M€ ont été payés**.

Bilan financier en cout total engagé au 31/12/2023 par type d'opération :

En M€	Surface (en ha)	Nb de demandeurs	BESOIN TOTAL	RESSOURCES
SOUS-TOTAL CAB 2015	26 840 ha (dont 11 120 ha de primo)	840	18,84	Financiers : 128 M€ FEADER dont 3,9 M€ RDR4 49,25 M€ État 29 M€ AELB 0,9 M€ Région
SOUS-TOTAL MAB 2015	59 826 ha	1 366	36,91	
TOTAL CAB-MAB 2015			55,75	
SOUS-TOTAL CAB 2016	20 631 ha	495	23,55	



SOUS-TOTAL MAB 2016	6 616 ha	342	4,45
TOTAL CAB-MAB 2016			28,00

SOUS-TOTAL CAB 2017	15 312 ha	444	16,03
SOUS-TOTAL MAB 2017	4 724 ha	239	3,18
TOTAL CAB-MAB 2017			19,21

SOUS-TOTAL CAB 2018	16 713 ha	489	19,03
SOUS-TOTAL MAB 2018	3 973 ha	252	2,57
TOTAL CAB-MAB 2018			21,60

SOUS-TOTAL CAB 2019	20 000 ha	555	22,35
----------------------------	-----------	-----	--------------

SOUS-TOTAL CAB 2020	17 368 ha	506	20,15
----------------------------	-----------	-----	--------------

SOUS-TOTAL CAB 2021	12 500 ha	624	14,27
SOUS-TOTAL Reco-AB 2021	60 650 ha	1 029	7,20
TOTAL CAB-MAB 2021			21,47

SOUS-TOTAL CAB 2022	6 800 ha	490	7,66
SOUS-TOTAL Reco-AB 2022	92 800 ha	1 700	11,15
TOTAL CAB-MAB 2022			18,81



SOUS-TOTAL CAB	99 600 ha	2 190	141,87
SOUS-TOTAL Reco-AB	228 589 ha	4 928	65,46
TOTAL CAB-MAB 2015-2022			207,33

vi. *13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN))*

Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des **aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté**.

Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif a été mis en place pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (80% de l'aide en 2019 et 40% en 2020). Depuis 2021, seuls les agriculteurs présents dans les zones validées en 2018 bénéficient des aides ICHN.

Il a été acté que les campagnes d'aide ICHN 2023 et 2024 seraient payées sur crédits RDR3 pour les Pays de la Loire.

En 2023, 946 exploitations agricoles ont bénéficié d'un paiement ICHN, pour un montant total de 8,989 M€, dont 6,836 M€ de FEADER. Plus de 98 000 ha bénéficient dorénavant d'un paiement ICHN (données ODR), pour un montant moyen de 103 € par hectare.

À cela s'ajoute le complément Marais Poitevin, qui a bénéficié à 81 exploitations, pour un montant total de 353 920 €, portant le montant total 2023 à 9,342 M€.

En cumulé, sur les campagnes 2014 à 2023, les **paiements en faveur de l'ICHN représentent environ 46 M€ de FEADER**.

En 2023, l'acompte de la campagne 2023 a pu être mis en paiement en octobre 2023, et la plupart des dossiers ont pu bénéficier du solde des aides en décembre 2023.



f. Domaine prioritaire 5A

Deux opérations, détaillées ci-dessous, visent à la réalisation du domaine prioritaire 5A relatif à **l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole.**

i. *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Les **investissements en matière d'économie d'eau** représentent une part minoritaire des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02 mais en augmentation en 2023 près de 5% *versus* un peu moins de 2% en 2022. Cependant, il est à noter que les projets concernés par la gestion de l'eau sont majoritairement classés dans le domaine prioritaire 2B.

En 2023, 28 demandes ont été engagés sur un seul AAP soit 5% des demandes totales unitaires d'investissements (418 investissements demandés sur 271 dossiers instruits) sur ce type d'opérations (rattachés au domaine prioritaire 5A) pour un montant total d'investissements éligibles de 570 687 € (*versus* 344 568 € en 2022 pour 2 AAP) soit 228 285 € d'aides publiques totales, dont environ 120 000 € de FEADER.

Au 31 décembre 2023, **78 dossiers ont reçu un paiement**, représentant un **montant global de 364 040 € de FEADER.**

ii. *04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole*

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des **projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole.**

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « Plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- Projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE ;
- Stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- Remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements) ;
- Sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

2 dossiers ont été programmés en 2018, puis **un troisième** en 2020, portant le **montant programmé à 2,028 M €**. Ces 3 dossiers sont localisés au Sud de la région, en bordure du Marais Poitevin, et ont été réalisés dans le cadre de projets de territoires visant à substituer des prélèvements estivaux dans les nappes de bordure du marais par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux et stockés dans des réserves collectives.



Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes. Les projets de territoire pour la gestion quantitative de la ressource en eau (PTGE), qui constituent le nouveau cadre de mise en œuvre de tels projets, sont en cours de déploiement sur le territoire régional. Il n'y a pas eu de programmation depuis 2020 sur ce type d'opération.

Au 31 décembre 2023, ces **3 dossiers ont été payés à hauteur de ce qui était engagé.**

g. Domaine prioritaire 5B

Deux opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 5B qui vise à **développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire.**

i. *04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage*

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du PCAE et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail.** Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges Bâtiments économes et basse consommation en énergie (BEBC). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

La Région Pays de la Loire a eu à cœur de valoriser au maximum les dossiers présentant des dépenses visant à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Un effort a été fait pour mettre en avant ces dossiers.

Au 31 décembre 2023, **860 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant global de FEADER de 17,5 M€.**

ii. *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des **projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie** : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment. Il n'y a plus d'AAP spécifique sur ce type d'investissements depuis 2016.



Cependant des investissements liés à l'aménagement de serres (ferti irrigation, outils de plantation et de récoltes...) sont classés en domaine 2A.

Au 31 décembre 2023, **92 dossiers ont reçu un paiement**, pour un **montant global de FEADER de 3,363 M€**.

h. Domaine prioritaire 5C

Deux mesures, détaillées ci-dessous, contribuent directement au domaine prioritaire 5C qui vise à **faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables**.

Dans le contexte de la fin de la programmation 2014-2022 du PDRR des Pays de la Loire, les dispositifs relatifs aux mesures orientées vers la filière forêt/bois n'ont pas été mobilisés en 2023.

i. *04.03.02 : Desserte forestière*

Ce type d'opérations vise à **aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes**. Il permet de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire les besoins locaux.

Sur la période 2014-2022, 145 places de dépôt et de retournement ont été financées dans le cadre de cette mesure. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 430 000 € de FEADER a été mobilisée sur cette mesure**. Au 31 décembre 2023, **319 274 € ont été payés**.

ii. *06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois*

Ce type d'opérations vise à **encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale**. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, **6 projets d'investissements** mis en œuvre par les petites entreprises régionales de première transformation du bois ont été accompagnés, soit un **montant investi de 5,4 M€**. Sur la période, une **enveloppe de 678 903 € de FEADER** a été mobilisée sur cette mesure, **402 625 € de FEADER ont été engagés** et **310 043 € payés**.

i. Domaine prioritaire 5E

Trois mesures contribuent directement au domaine prioritaire 5E qui vise la **conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**.

i. *08.02 : Mise en place de système agro-forestiers*



L'agroforesterie est une technique ancienne qui **associe sur une même parcelle des cultures agricoles et des arbres forestiers exploités** notamment pour leur bois. Cette association permet un partage des ressources qui augmente la productivité des différentes cultures, accroît la biomasse et la biodiversité, préserve la qualité des eaux et lutte contre l'érosion des sols.

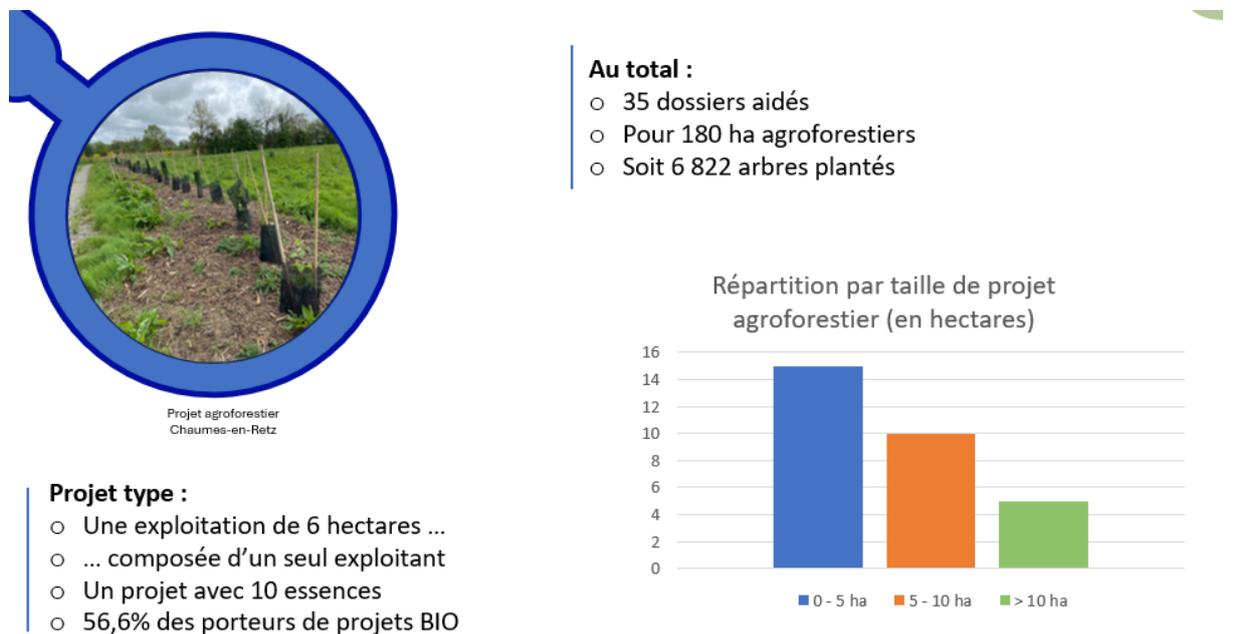
Cette mesure mise en œuvre depuis 2015 compte **112 dossiers payés au total depuis le début de la programmation** pour un **coût total d'environ 653 449 € de dépenses publiques**, dont **393 272 € de FEADER** sur les **588 754 € engagés**. Cela représente 555 hectares de surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers.

En 2023, 5 dossiers ont été engagés pour un montant de 23 122 € de dépenses publiques totales (crédits de la Région et 17 341 € de FEADER), dans le cadre du programme cadre régional Liger Bocage. Des engagements restent à faire en 2024.

Les dossiers programmés depuis 2021 le sont sur la base d'un forfait à l'arbre, ce qui a nettement simplifié la mise en œuvre de la mesure. Les projets d'agroforesterie sont quasiment tous portés par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Un bilan de la programmation Liger Bocage 2023, incluant les dossiers agroforesterie figure à l'appui du bilan de la Mesure 04.04 (Domaine prioritaire 4).

Les données concernant les projets programmés en 2023 et jusqu'à mi-2024 permettent de caractériser les dossiers agroforesterie comme suit :



ii. *08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques*

Ce type d'opérations consiste à **aider au reboisement des peuplements pauvres** (produisant un faible volume de bois) **ou peu adaptés aux changements climatiques** à venir. Le reboisement est une

méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,3 M€ de FEADER a été mobilisée sur cette mesure.**

Au regard des dossiers programmés à fin 2022, la surface totale à reboiser pour la période 2014-2022 est de 887 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 800 € (FEADER et cofinancement du ministère en charge de la forêt).

Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis, ...

Au 31 décembre 2023, **73 dossiers ont reçu un dossier pour un montant global de 614 658 € de FEADER.**

iii. 16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier

Ce type d'opérations vise à **soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.**

Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés, ...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt, ...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans.

Au global, 10 territoires (EPCI) sont inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier et contribuent ainsi à la dynamisation de la filière forêt- bois régionale à l'échelle des territoires.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,250 M€ de FEADER a été mobilisée** sur cette mesure. Au 31 décembre 2023, cela représente une **dépense publique totale payée de 483 101 €**, avec une **part de FEADER à hauteur de 158 413 €**.

j. Domaine prioritaire 6B

En Région Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B, visant à **promouvoir le développement local dans les zones rurales**, est intégralement couvert par la **Mesure 19 « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale »** (LEADER). En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, LEADER contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.



i. Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)

Ce dispositif est mis en œuvre au sein de **27 territoires portés par des Groupes d'Action Locale (GAL)** avec une **enveloppe initiale de 58 millions d'euros** abondée dans le cadre de la Transition en juin 2021. Le GAL a la responsabilité de sélectionner les projets dans le cadre de la stratégie préalablement définie et accompagner les porteurs de projets au dépôt de dossiers complets de demande d'aide puis de paiement auprès de la Région. Il reste tout au long du processus l'interlocuteur unique du porteur de projet. La Région réalise quant à elle l'instruction réglementaire des projets à l'appui des dossiers transmis par le GAL.

Dans un contexte où Région et GAL doivent relever le pari collectif de réussir ensemble à mobiliser deux fois plus de crédits LEADER sur la période à venir que sur celle écoulée, afin d'éviter toute perte de crédits pour les Pays de la Loire, la Région a impulsé à partir de l'automne 2021 des actions de cadrage de fin de gestion portant sur plusieurs leviers et notamment :

- La co-responsabilité dans la gestion de la performance : la fixation d'objectifs annuels d'atteinte du taux d'autorisation de paiement minimum par GAL selon la trajectoire cible de consommation (35% au 30 septembre 2022 et 50% au 30 septembre 2023) ;
- Tendre vers un montant FEADER moyen par dossier avoisinant les 30 000 € et ainsi diminuer la volumétrie de dossiers à traiter ;
- La fluidification de l'instruction pour résorber les stocks restants et accélérer sur les nouveaux dossiers (renvoi aux GAL des dossiers de demande d'aide incomplets, instauration d'un délai d'un délai limite de 3 mois pour réception d'éventuelles pièces complémentaires limité à 1 mois depuis l'automne 2023, ouverture de 3 dossiers maximum par GAL par étape de gestion) ;
- Le suivi renforcé et la transparence (diffusion d'un état d'avancement comparatif, organisation de réunions politiques élus GALs et élus régionaux) ;
- Structuration et renforcement de l'équipe LEADER Région : réorganisation de l'équipe LEADER autour de 2 pôles territorialisés, pérennisation de 7 postes temporaire, recrutement de 3 postes de chargés de programme (catégorie A) et de 7 renforts temporaires pour la période de chevauchement entre les 2 programmations de 2023 à 2025, renouvellement du marché d'externalisation pour le contrôle des marchés publics pour l'année 2024 + expert plurifonds commande publique ;
- Avoir des moyens humains qualifiés et dimensionnés dédiés à LEADER dans les GALs ;
- Adapter les calendriers de fin de gestion 2014-2022 et le déploiement de la mise en œuvre du calendrier 2023-2027.

Malgré la mise en place de ces actions, la dynamique d'avancement positive observée depuis 2022 n'a pas permis de lever la certitude de reliquats à la fin de programmation. La Région a fait le choix de



redéployer une partie des crédits LEADER perdus au profit d'autres dispositifs agricoles, pour un besoin avéré et estimé à 7,7M€. Le prélèvement sur les enveloppes des GAL a été effectué en 2023 en tenant compte du niveau d'avancement de chacun en termes de paiement par rapport à l'objectif régional fixé de 35% pour le 30/09/2022 (14 GAL sont concernés). Cette décision a été intégrée dans la version 12 du PDRR Pays de la Loire validée par la Commission européenne.

L'objectif fixé par la Région pour cette fin de programmation est de traiter tous les dossiers déposés au 30 septembre 2023 par les GAL à la Région. Cela représente une volumétrie de dossiers de 1 930 dossiers sur l'ensemble de la programmation.

Au 31 décembre 2023 :

- **1 245 dossiers sont payés ou en cours de paiement** auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) pour un **montant de plus de 29M€** (56% de l'enveloppe) ;
- **1 492 dossiers sont conventionnés ou en cours de conventionnement** pour un **montant de près de 40M €** (80% de l'enveloppe) ;
- 124 dossiers restent à instruire pour conventionnement ;
- 314 dossiers ont été abandonnés ou déclarés inéligibles par la Région service instructeur.

La sous-mesure 19.03 relative aux projets de coopération des GAL connaît une timide montée en puissance en Pays de la Loire. Un travail d'accompagnement et de sensibilisation des GAL dans le cadre du Réseau Rural Régional a pourtant été initié en 2017 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2018 (séminaire coopération LEADER inter-régional, mise à disposition des outils de gestion, paramétrage d'OSIRIS). Un instructeur Région est dédié à cette sous-mesure. En 2023, 10 projets de coopération ont été programmés ou sont en cours d'instruction pour programmation au sein des services de la Région.

Les actions d'animation et d'accompagnement des GAL suivantes ont été déployées en 2023 :

- Une réunion régionale a réuni les élus de la Région et les présidents de GAL ainsi que les équipes techniques le 28 novembre 2023 ;
- Deux réunions régionales à destination des équipes techniques LEADER Région et GAL se sont tenues le 11 avril et 28 novembre 2023 ;
- Des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les territoires rencontrant le plus de difficultés dans la mise en œuvre de leur programme ;
- Deux sessions de formation à LEADER de 2 jours, animées en interne par le pôle LEADER, ont été menées en janvier et octobre 2023 à destination des animateurs et gestionnaires GAL dans le cadre de prise de poste (*turn-over* au sein des équipes GAL) ou de formation continue ;
- Une session de formations spécifiques à la vérification de la régularité de la commande publique dans les dossiers LEADER a été réalisée par le chef de projet Commande publique au sein de la Direction des Politiques européennes le 12 octobre 2023 pour un public d'animateurs-gestionnaires GAL dans un contexte de pédagogie et de monter en compétence



nécessaire des interlocuteurs GAL pour anticiper les problématiques en amont dans les dossiers transmis auprès de la Région. La poursuite des paiements s'accompagne de dossiers sélectionnés en contrôles réalisés par l'organisme payeur en 2023 :

- 6 dossiers sélectionnés pour contrôle sur place avant paiement ;
- 8 dossiers sélectionnés pour contrôle de conformité sur pièces ;
- 2 dossiers sélectionnés pour contrôle agence comptable ;
- 3 dossiers sélectionnés pour contrôle *ex-post*.

L'année 2023 a également été très importante pour la mise en place du LEADER 2023-2027 :

- Sélection des 23 candidatures de structures porteuse GAL en juin et octobre 2023 ;
- Adoption du modèle de convention-cadre bipartite Région/GAL en octobre 2023 et mise à disposition d'un kit conventionnement auprès des GAL pour élaboration d'une convention-cadre par territoire sélectionné ;
- Développement du portail des aides pour le dispositif LEADER pour une gestion dématérialisée des dossiers entre le porteur, les GAL, la Région et l'ASP.

Plus globalement, les perspectives pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Finalisation de l'instruction du stock des demandes d'aides (124) déposées au 30/09/2023 pour engagement en septembre 2024 ;
- Dépôt limite des demandes de paiement (427) à la Région au 31/12/2024 pour traiter l'ensemble des demandes au 31/06/2025 ;
- Poursuite du développement de marge d'optimisation du traitement des demandes de paiement pour atteindre l'objectif de transmission au Payeur l'ensemble des dossiers (marché d'externalisation du contrôle de la commande publique, délais de réception des pièces complémentaires limité à 1 mois, recrutement de moyens temporaires) ;
- Poursuite de points semestriels avec l'organisme payeur afin de fluidifier le suivi des avenants aux conventions cadre, les paiements et les contrôles ;
- La mise en œuvre du programme 2023-2027 avec la signature des 23 conventions-cadre bipartite Région/GAL et le déploiement du portail des aides pour débiter l'instruction des demandes d'aide en septembre 2024.

C. Autres éléments sur le programme

Le tableau B2 détaillant les activités du Réseau rural n'est pas renseigné car ce dernier a terminé ses actions au 31 décembre 2022.

Le tableau B4 ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le tableau C, le tableau C2c déclinant des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations, n'a pas pu être renseigné.



La Région Pays de la Loire ne met plus en œuvre les mesures transitoires, ainsi le tableau E n'est pas renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) est constitué du périmètre suivant :

- Les **indicateurs financiers** ainsi que le **nombre d'opérations/de dossiers** concernent tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31.12.23 ;
- Les **indicateurs physiques** ainsi que les **investissements totaux** concernent les dossiers soldés au 31.12.2023.

Les données présentées et valorisées dans le RAMO sont transmises par l'ASP à partir du portail de valorisation des données Osiris et par l'Observatoire du Développement Rural (ODR).



2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication

L'évaluation des fonds structurels est une obligation réglementaire posée par le règlement (UE) n°1303/2013 postant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le règlement (UE) n°1305/2013 portant dispositions à la gestion du FEADER.

Les évaluations se déroulent dans le cadre d'un Accord-cadre commun avec le Programme Opérationnel Fonds européen pour le développement rural – Fonds social européen (FEDER-FSE) permettant le recours à des évaluateurs externes et une mutualisation des travaux. Ces travaux communs concernent les évaluations transversales sur la contribution du PDRR aux objectifs de préservation de l'environnement et sur le changement climatique ainsi qu'une évaluation sur le développement rural.

La collecte et la valorisation des données en vue des différentes évaluations, de la préparation du RAMO, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents dispositifs et avec les différentes équipes travaillant sur la mise en œuvre du FEADER.

Des experts qualifiés dans le domaine évalué sont associés aux travaux et participent aux comités de pilotage en apportant parfois des données spécifiques ou leurs avis.

La plupart des travaux sont disponibles pour le public avec la mise en ligne des synthèses sur la [page du FEADER du site internet de la Région, section « Ressources documentaires »](#).

B. Résumé des évaluations effectuées

Aucune action d'évaluation n'a été conduite en 2023. Ainsi, une rétrospective des différentes évaluations réalisées sera détaillée ci-dessous.

a. Evaluations thématiques



Priorité 1	Eval 1 : Impact du programme sur l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques et savoir faire ainsi que la montée en compétences des acteurs	Réalisée avec le RAMO
Priorité 2	Eval 2 : Impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations	Réalisée
Priorité 3	Eval 3 : Impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire	Réalisée
Priorité 4	Eval 4.1 : Impact du programme sur la protection et le maintien de la biodiversité notamment en lien avec le SRCE (Mutualisation avec Eval PO FEDER-FSE)	Réalisée
	Eval 4.2 : Impact du programme sur la préservation de la qualité de l'eau et des sols	Réalisée
Priorité 5	Eval 5.1 : Impact du programme sur la réduction de la consommation énergétique et en eau des secteurs IAA, agricole et forestier	Réalisée
	Eval 5.2 : Impact du programme sur le développement de la filière bois	Réalisée
Priorité 6	Eval 6.1 : Impacts et effets de la dynamique LEADER sur le développement territorial	Annulée
	Eval 6.2 : Impacts et effets du volet LEADER sur la transition énergétique	Réalisée

b. Evaluations spécifiques

LEADER	Eval S1 : Evaluation des processus de gestion	Réalisée
RRR	Eval S2 : Evaluation à mi-parcours du Réseau Rural Régional	Annulée

c. Evaluations transversales

Innovation		
Tout le programme	Eval T1 : Evaluation de la contribution du programme sur le développement de l'innovation	Intégrée au RAMO
Environnement		
Tout le programme	Eval T2 : Evaluation de la contribution du programme sur la protection et préservation de l'environnement	Réalisée
Changement climatique		
Tout le programme	Eval T3 : Evaluation de la contribution du programme sur l'adaptation l'atténuation du changement climatique.	Réalisée

d. Evaluations de mise en œuvre

Une évaluation *ex post* de l'entièreté du programme est également prévue.



3. Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

L'année 2023 a été marquée par la **mise en œuvre des versions 12 et 13 du PDRR**.

a. Modification du programme

i. *Version 12 du Programme de développement rural régional (PDRR)*

Par décision de la Commission européenne, la **version 12 du PDRR a été adoptée le 26 juillet 2023 et est applicable depuis le 4 avril 2023**. Cette version vient notamment modifiée la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante en adaptant les montants des différentes mesures pour optimiser la consommation des crédits d'ici à la fin de la programmation.

En outre, les modalités de plafonnement et de périodicité des demandes d'aide du type d'opération 04.01.01 « Investissements dans les bâtiments d'élevage » (PCEAE volet élevage) ont été adaptés dans le cadre d'un AAP spécifique biosécurité.

Enfin, la fiche du type d'opération 04.04.04 « Plantons des haies » a été ajustée afin de l'adapter aux modalités de gestion des porteurs de projets publics.

ii. *Version 13 du Programme de développement rural régional (PDRR)*

Par décision de la Commission européenne, la **version 13 du PDRR a été adoptée le 22 septembre 2023 et est applicable depuis le 2 août 2023**. Cette version vient une nouvelle fois modifier la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante en adaptant les montants des différentes mesures pour optimiser la consommation des crédits.

Dans cette perspective, elle prévoit un nouveau taux de cofinancement pour la mesure 13 ICHN revu à 65%.

Différentes reventilations sont prévues. D'abord, une reventilation du reliquat de l'ICHN et d'une partie des crédits du type d'opération 10.01 (MAEC) et du type d'opération 11.01 (CAB) au profit du MAB en 2024. Ensuite, est envisagée une reventilation d'une partie des reliquats Socle prévisionnels du type d'opération 06.01 (Installation) et des reliquats Relance prévisionnels du type d'opération 06.04 (Modernisation des entreprises de première transformation du bois) au profit du type d'opération 04.02.02 (Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme).

Pour information, une **version 14 du PDRR a été envoyée à la Commission européenne le 6 mai 2024 et a été adoptée**, par décision de la Commission européenne, **le 14 juin 2023**. Il prévoit notamment une reventilation des reliquats prévisionnels selon les besoins d'abondements.



b. Mise en œuvre du contrôle interne

Divers acteurs FEADER en Région Pays de la Loire ont été impliqués dans la **bonne mise en œuvre du contrôle interne**, et par conséquent, du programme. Plusieurs actions, détaillées ci-dessous, ont été mises en place ou poursuivies sur l'année 2023.

i. Structuration opérationnelle progressive du contrôle interne de 1^{er} et 2nd niveau pour une couverture des risques et une sécurisation de gestion des dispositifs

La Région Pays de la Loire a renforcé la démarche d'acculturation progressive de ses acteurs FEADER à la maîtrise des risques, initiée depuis 2022-2023. Cette démarche inclut le déploiement de modalités opérationnelles et harmonisées pour réaliser un contrôle interne opérant de 1^{er} et 2nd niveau, en lien avec les travaux et risques prioritaires identifiés dans la cartographie des risques FEADER.

Des grilles de supervision ont été progressivement établies en co-construction avec les directions instructrices FEADER, ciblant les points de contrôle interne 1^{er} niveau à risques à prioriser, pour valoriser les résultats lors de bilans annuels.

La Région a structuré le process de gestion du contrôle interne de 2nd niveau et a formalisé une stratégie pour sensibiliser les équipes sur la fin de programmation 2014-2022, qui sera ensuite mise en œuvre pour la programmation 2023-2027. Des grilles spécifiques de contrôle interne ont été établies sur des thématiques à risques.

Des rencontres régulières entre acteurs permettent de cibler des points de vigilance par dispositif garantissant que les différents niveaux de contrôles et contrôle interne assurent une couverture globale des risques.

ii. Déploiement d'une stratégie harmonisée en inter-fonds sur la gestion des conflits d'intérêts

La Région Pays de la Loire a œuvré en 2023 pour communiquer auprès de ses acteurs FEADER et décliner de manière opérationnelle la nouvelle stratégie de gestion des conflits d'intérêts adoptée dans une logique pluri-fonds européens. Cette démarche permet une simplification de gestion et responsabilise les acteurs tout en renforçant la traçabilité des situations rencontrées dans l'instruction des dossiers ou lors des instances consultatives.

Une harmonisation rédactionnelle des règlements intérieurs des comités de sélection ou priorisation a été établie pour prévenir, détecter et éviter les situations de conflits d'intérêts. Cette dynamique favorise une meilleure appropriation par les acteurs, une responsabilisation des membres d'instances et une traçabilité des situations et actions opérées en séance dans les procès-verbaux pour un suivi centralisé.

La Région a informé et transmis à ses acteurs FEADER les nouveaux formulaires à signer, a mené des réunions de sensibilisation, en rappelant les fondements juridiques, les obligations et risques encourus, et l'appui du référent déontologue si besoin.



iii. Process et co-pilotage des « suites de contrôle » pour améliorer la sécurisation de gestion, cibler le contrôle interne sur les dossiers à risques et responsabiliser les acteurs

La Région Pays de la Loire a continué de déployer une stratégie de contrôle interne 2nd niveau en lien avec l'organisation des réunions « suites de contrôle » RDR3. Cette dynamique a été pérennisée en 2023 avec des rencontres biannuelles, par dispositif ou groupe de dispositifs pour optimiser la fin de gestion.

Les conclusions de contrôles ASP ont volontairement été élargies aux contrôles de l'organisme payeur pour améliorer la sécurisation du traitement des dossiers, les points de vigilance à opérer, cibler davantage les anomalies récurrentes et les risques pour améliorer le contrôle interne en Région.

Une collaboration directe avec les référents des directions pilotes de dispositifs, associés aux réunions « suites de contrôle » a été renforcée dès le transfert de compétence d'instruction des services déconcentrés de l'État en Région, ce qui a dynamisé le traitement des dossiers à contrôler.

La formalisation des « fiches bilan » sur les contrôles de conformité (CCF) et contrôles sur place (CSP) a été poursuivie au titre du contrôle interne de 2nd niveau et améliorée en analyse qualitative. Ces fiches permettent d'objectiver l'ajustement du plan de contrôle interne et la cartographie des risques, avec une approche par territoire et campagne de contrôle. Elles offrent une vision globale des dossiers à risques non clôturés, valorisent l'avancée des dossiers traités, ciblent les anomalies récurrentes, les blocages ou nécessités d'arbitrage pour fluidifier les échanges.

Ces réunions améliorent la sécurisation des dossiers et le contrôle interne 1^{er} niveau des directions instructrices. Elles permettent de clarifier les pratiques de gestion et de contrôle, réajuster certains process, réduire les blocages de certains dossiers « dormants », accélérer la transmission des fonds de dossiers, relayer les bonnes pratiques, alerter sur certaines suspicions de fraude et clarifier des anomalies récurrentes ou points de vigilance lors des phases contradictoires.

iv. Comitologies FEADER contribuant à solidifier les actions et dispositifs de contrôle interne et à renforcer l'acculturation progressive au contrôle interne

Avec pour objectif de solidifier ses actions et dispositifs de contrôle interne, la Région Pays de la Loire s'implique activement dans l'animation et le co-pilotage de réunions inter-régionales FEADER sur les thématiques liées au contrôle interne, participe aux réseaux nationaux d'audit et de contrôle interne et aux travaux menés au sein des instances nationales FEADER.

La Région a poursuivi le travail de sensibilisation des acteurs internes engagés dans la gestion du FEADER sur les notions de contrôle interne, la prévention et la lutte contre la fraude, la cartographie des risques, pour démontrer l'importance de déployer à tous les niveaux un contrôle interne collectivement structuré et adapté aux dispositifs gérés. Cela permet une acculturation progressive au management des risques visant l'amélioration continue de la sécurisation des process.

c. Animation du programme



Plusieurs comités sont organisés tout au long de l'année pour réunir, consulter, informer les différents acteurs du FEADER.

i. Comité régional de suivi (CRS)

Un Comité régional de suivi s'est tenu le 31 janvier 2023, en présentiel. Ce fut l'occasion de traiter de la fin de la programmation 2014-2022, notamment de présenter l'état d'avancement, la version 12 du PDRR, et de faire un retour sur l'évaluation de la priorité 2. L'installation de la nouvelle programmation 2023-2027 a également été évoquée.

Une consultation écrite a eu lieu du 20 au 31 mars 2023. Plusieurs points ont été soumis aux membres du Comité régional de suivi. En ce qui concerne le FEADER, les membres ont été consultés sur la modification de l'éligibilité géographique des opérations interrégionales.

Un Comité régional de suivi s'est tenu le 23 mai en présentiel. Ce fut l'occasion de revenir sur l'état d'avancement des programmes et sur les enjeux de clôture de la programmation 2014-2020. L'avancement des programmes pour la nouvelle programmation et des points comme les critères de sélection et le déploiement des dispositifs ont également été envisagées. Ce fut également l'occasion pour les membres du Comité de visiter un projet FEADER d'élevage avicole en Vendée.

Les membres du Comité régional de suivi ont été invités à se prononcer par écrit du 26 juin au 9 juillet 2023. Le RAMO FEADER pour 2023 a été présenté pour avis, ainsi que la version 13 du PDRR et le dispositif Natura 2000 du PSN.

Les membres du Comité régional de suivi ont été invités à se prononcer par écrit du 18 au 30 septembre 2023. Ont été soumis, pour avis, la méthode et critères de sélection des dispositifs régionaux du PSN « Transformation à la ferme », « DJA » et « Aide aux investissements non productifs en faveur du bocage ».

Les membres du Comité régional de suivi ont été invités à se prononcer par écrit du 13 au 26 novembre 2023 sur l'actualisation des modalités de mise en œuvre des dispositifs régionaux du PSN « PCAE élevage » et « PCAE végétal », pour avis.

ii. Comité régional d'animation (CRA)

Le 9 février 2023 a eu lieu un Comité régional d'animation organisé en visioconférence. Ce fut l'occasion de revenir sur la version 12 du PDRR.

Le 6 juillet 2023 a eu lieu un deuxième Comité régional d'animation organisé en visioconférence où les participants ont évoqué la version 13 du PDRR.

Un troisième Comité régional d'animation était également prévu pour le 5 décembre 2023 mais celui-ci a été reporté à janvier 2024.

d. Programmation 2023-2027



En parallèle de la fin de programmation 2013-2020, la Région Pays de la Loire est très active sur la nouvelle programmation 2023-2027.

13 dispositifs sont prévus sur la nouvelle programmation. Au 18 mai 2024, 2312 dossiers ont été déposés pour les dispositifs ouverts pour le dépôt sur le Portail des aides (hors demandes clôturées, rejetées et non-recevables).

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel de déploiement des dispositifs FEADER 2023-2027 (dernière mise à jour du 19 avril 2024).

Dispositif (lien PSN)	Passage en CP/session	Dépôts (ouverture TS)	Instruction	Engagements	Paiements
MAEC forfaitaire (70.27)	CP février 23	17 avril 23	Déc. 23	Avril 2024	30 avril 2024 (TS dispo)
2 ^e AAP MAEC F		Février 24	Nov. 24	Déc. 24	Avril 2025
PCAE Elevage (73.01 + 73.17)	Session juin 23	3 juillet 23	Avril 24	Mai 24 ?	16 Sept 24
PCAE végétal (73.01)	Session juin 23	3 juillet 23	Avril 24	Mai 24 ?	16 Sept 24
2 ^e APP PCAE E		Février 24	14 oct. 24	Nov. 24	Automne 25
2 ^e APP PCAE V		Février 24	14 oct. 24	Nov. 24	Automne 25
ARIAA (73.03)	Session juin 23	10 juillet 23	28 avril 24	Mai 24 ?	Février 25
Transfo ferme (73.01)	Session oct. 23	2 nov. 23	1 ^{er} Oct. 24 (ouvrir recevabilité avant ?) Décembre 2024 ?	Nov. 24 Janvier 2025 ?	16 déc. 24 Mars 2025 ?
Contrats N2000 (73.04)	CP juillet 2023	2 nov. 23	3 juin 24	Juillet 24	Janvier 25
Leader (77.05)	CP novembre (convention AGR/GAL)	Pré-dépôt: 15 sept 23 Dépôt: 28 mars 24	15 sept. 24	Mi-oct. 24	16 déc. 2024
DJA (75.01)*	Session oct. 23	1 ^{er} janvier 24	Avril 24	Avril 24	1 ^{er} juillet 2024
Investissements non productifs (73.02)	CP avril/mai 2024	Mi-juin 24 (?)	Fin 24/ Début 25	?	Début 2025
Investissements hydrauliques (73.07)	?	Janvier 25	?	?	?
Formation (78.01)	?	Fin 2024	?	?	?
PRM (70.30)	Fin 2024	Fin 2024 / Début 2025	Avril / Mai 2025 (?)	Avril / Mai 2025 (?)	?
API (70.29)	Fin 2024	Fin 2024 / Début 2025	Avril / Mai 2025 (?)	Avril / Mai 2025 (?)	?

Ci-dessous, vous trouverez le calendrier de déploiement des dispositifs (dernière mise à jour du 29 mai 2025).



4. Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité

A. État des lieux Réseau Rural régional

Le PDRR du FEADER 2014-2020 prévoit la poursuite de l'animation d'un Réseau Rural régional. Devenue autorité de gestion pour cette période, la Région Pays de la Loire a fait le choix d'internaliser son pilotage et son animation depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le Réseau Rural régional s'est, toutefois, terminé au 31 décembre 2022. Les quelques actions qui se sont poursuivies en 2023 l'ont été pour le compte de la Direction des Politiques Territoriales au sein de la Région Pays de la Loire. Nous présenterons donc un rapide bilan du Réseau et de ses mesures.



La Région Pays de la Loire assurait le pilotage et l'animation du Réseau. Pour faire vivre ce Réseau, la Région s'appuyait sur un Bureau qui se réunissait une fois par an. Il était composé des Conseils départementaux, de l'Association des Maires, des Sous-préfets, des Groupes d'Action Locale et des Associations rurales.

Des informations sont disponibles sur le [site internet dédié au Réseau rural des Pays de la Loire](#).

Ce Réseau visait à créer du lien entre tous les acteurs du milieu rural (acteurs économiques, élus de communes rurales, institutions publiques ou parapubliques, associations, entreprises, agriculteurs, ...). C'était un espace d'information et d'échange de bonnes pratiques.

Plus précisément, les actions du Réseau Rural régional concernaient deux cibles principales : les acteurs du développement rural agricoles et non-agricoles et les 27 GALs LEADER des Pays de la Loire. Par ailleurs, le Réseau Rural participe activement aux réunions nationales des correspondants des Réseaux Ruraux Régionaux et au Comité Réseau Rural.

a. Les actions à destination des acteurs du développement rural agricoles et non-agricoles

Le Réseau organisait notamment des journées thématiques sur les territoires ruraux à propos de sujets concrets intéressants le monde rural. Elles visaient à apporter un socle d'apports théoriques, mais également de présenter des expériences inspirantes de collectivités territoriales. Voici des exemples de thèmes abordés :

- En 2017, les « Journées Démarches Alimentaires Territoriales » ;



- En 2018, les « Journées Mobilité Durable en Milieu Rural » ;
- En 2019, les « Journées Financements européens et Projets culturels en milieu rural » ;
- En 2020, la « Journée Tiers Lieux et Territoires » ;
- En 2020, les « Journées la Stratégie Foncière au cœur du Développement de nos territoires ruraux » ;
- En 2021, les « Journées de l'accès à la santé dans les territoires ruraux » ;
- En 2022, le thème était : « Vivre et habiter durablement nos territoires ruraux, avec quelle stratégie de résilience ? ».

b. De nombreux webinaires et visites de terrain ont également été organisés. Les actions spécifiques à destination des 27 groupes d'actions locales (GALs)

Ce Réseau Rural était également une ressource utile pour les animateurs LEADER, avec l'organisation de formations et de rencontres pour accompagner les animateurs dans leur pratique professionnelle.

Un groupe de travail sur l'évaluation du programme LEADER était par exemple organisé.

Le Réseau proposait, par ailleurs, des formations sur les fondamentaux de l'animation LEADER mais aussi sur des aspects réglementaires et administratifs dans la mise en œuvre de LEADER. Voici des exemples de formations dispensées :

- En 2018, la « Formation LEADER : Découverte de l'ESS et Zoom sur les SCIC » ;
- En 2018, la « Journée d'information LEADER : la Biodiversité dans les Projets territoires » ;
- La « Formation Management de Projet et de Réunion à distance » ;
- Les « Formations Commande publique et Régimes d'aides d'Etat » ;
- En 2022, une formation pour valoriser les projets LEADER à travers la réalisation de vidéo via son smartphone.

B. Mise en œuvre de l'assistance technique

L'assistance technique est forfaitaire suite à la publication du règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne du 28 août 2019, dans l'objectif de simplifier l'utilisation des financements accordés au titre du FEADER et de réduire à la fois la charge administrative et le risque d'erreur. Le taux forfaitaire pour le remboursement des coûts d'opérations soutenues au titre de l'assistance technique est en vigueur depuis la version 8 du PDRR adoptée par la Commission européenne par sa décision d'exécution du 6 avril 2020.

Pour l'année 2023, l'assistance technique a représenté un total de 2,183 M€, soit 9,351 M€ en cumulé.

C. Publicité du programme

a. Les principaux objectifs

La stratégie de communication de la Région Pays de la Loire vise à :



- Valoriser l'action de l'Europe et de la Région afin de faire croître la visibilité de l'Europe sur le territoire.
- Informer sur les évolutions du rôle européen de la Région pour la nouvelle programmation afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.
- Informer et accompagner les porteurs de projets, et les inciter à devenir eux-mêmes de ambassadeurs de l'Europe.

b. Les différentes cibles

Les **cibles principales** de cette stratégie de communication de la Région Pays de la Loire sont les porteurs de projets potentiels ainsi que les bénéficiaires. La **cible secondaire** est le grand public, en particulier pour sa perception de l'Europe. Enfin, les **cibles prescriptrices** sont la presse et les partenaires.



Cofinancé par
l'Union Européenne

c. Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien

Plusieurs actions de valorisation des projets FEADER ont été mises en œuvre au cours de l'année 2023.

i. Visites de projets

Une première démarche de valorisation consiste à organiser des visites de projets. Celles-ci permettent à la collectivité de prendre conscience des initiatives en cours, d'apprécier le travail accompli et de concrétiser l'utilisation des fonds européens.

Dans le cadre d'une réunion de service délocalisée organisée le 22 juin 2023, les équipes travaillant sur le FEADER ont eu l'occasion de visiter une laiterie « En direct des éleveurs ». Ce projet est porté par la SAS DE NOUS A VOUS, une PME spécialisée dans la transformation et le conditionnement de lait de consommation et de produits laitiers frais. L'objectif de cette initiative située dans la commune de Remouille (44) est de promouvoir le circuit court, de développer un packaging innovant et d'assurer une meilleure rémunération des producteurs. Il est également prévu de créer 14 emplois. Pour soutenir ce projet, une subvention de 1,4 M€ a été accordée dans le cadre du dispositif Aide à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires (ARIAA), dont 658 000 € provenant de la Région et 742 000 € du FEADER.

ii. Sessions à la rencontre des territoires



Des rencontres sur le terrain permettent de faire découvrir aux acteurs locaux les possibilités d'utilisation des fonds européens.

Le 13 octobre 2023, Laurent Dejoie, Président de la commission des Finances, des ressources humaines, de la commande publique, des affaires européennes et des relations extérieures, a participé à l'Assemblée générale des Maires du Pays de Châteaubriant à Plessé, centrée sur les enjeux de mobilité sur le territoire.



iii. Conférences, tables-rondes et webinaires

Au cours de l'année 2023, divers événements ont été organisés, en présentiel ou en distanciel, pour informer sur les fonds européens. Ils permettent de mobiliser une diversité d'acteurs sur la thématique commune des fonds européens.



Par exemple, dans le cadre du cycle de conférences de la Maison de l'Europe à destination des collectivités, a été organisée le 23 mars 2023 une réunion sur le thème « Accompagner vos territoires à la transition écologique. Des dispositifs et financements européens : comment en bénéficier ? ». Cette action a été organisée en partenariat avec la Maison de l'Europe et la Caisse des Dépôts et Consignations, en coopération avec l'Association des Maires de France (44) et l'Association des Maires Ruraux (44).



Des webinaires sont également organisés, puis postés sur la page internet de la Région. En 2023, deux webinaires ont été organisés :

- Webinaire du 6 avril 2023, « Webinaire PCAE Végétal, Élevage, démarche de transition et plan eau potable » ;
- Webinaire du 7 septembre 2023, « Webinaire Installation, Transformation à la ferme, Démarche de Transition et Eau » ;

Webinaire Installation, Transformation à la ferme, Démarche de Transition et Eau [07.09.2023]

NOUVEAUX DISPOSITIFS FEADER
Transformation à la ferme

OBJECTIFS : « améliorer la viabilité et la résilience des exploitations, accroître leur valeur ajoutée, améliorer les conditions de travail. Favoriser les circuits de proximité. Assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions. »

BUDGET PREVISIONNEL 24-27 : 6,3 M€ (dont 3,8 M€ de FEADER et 2,5 M€ de la contrepartie des Départements et de la Région)

ELIGIBILITÉ :

- Soutien à la **création ou l'agrandissement** d'ateliers de transformation de produits agricoles.
- Bénéficiaires : **agriculteurs ou leurs groupements, CUMA**

Webinaire Installation, Transformation à la ferme, Démarche de Transition et Eau [07.09.2023]

Pour tenir compte des **évolutions sociétales**, le **critère de sélection** pour le **nouveau bénéficiaire** : entreprise dont l'actionnariat principal (50 % ou plus) est composé d'agriculteurs ou leurs groupements, les autres actionnaires étant des personnes physiques.

Pour tenir compte de l'**enjeu de rénovation**, introduction d'un **critère de sélection** (20 points) : Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant

REGION PAYS DE LA LOIRE - LES RENDEZ-VOUS DE LA REGION - AGRICULTURE, PECHE ET AGRIALIMENTAIRE

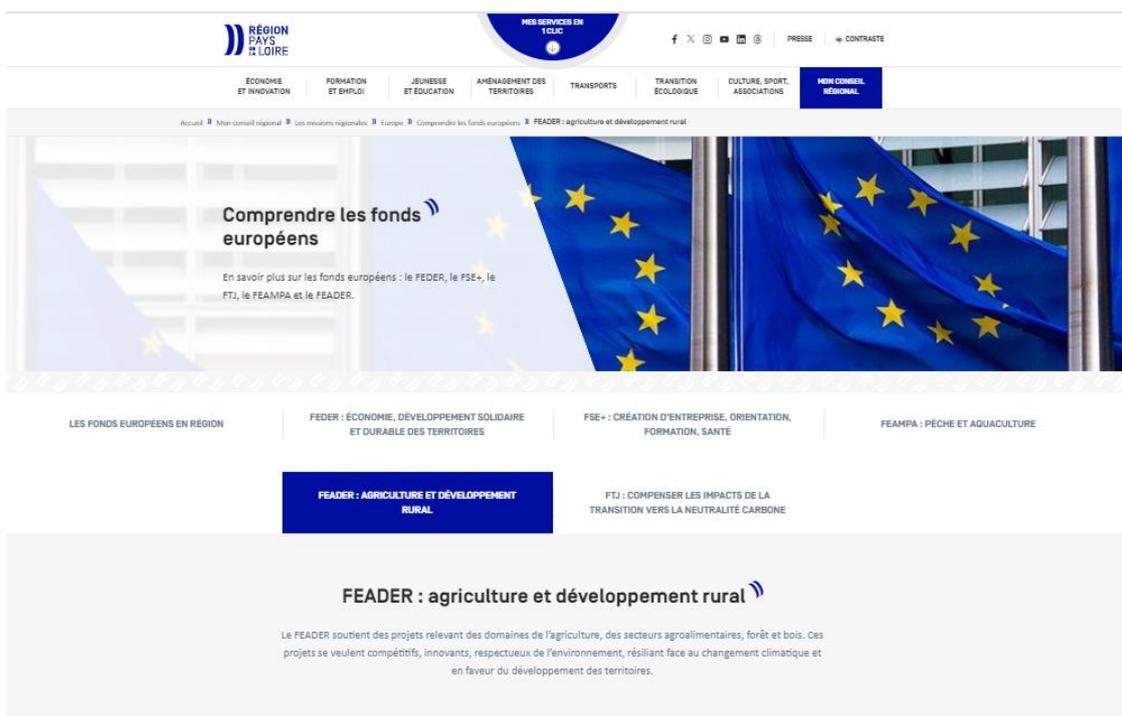


d. Supports de communication

Pour informer les Ligériens sur les fonds européens, la Région Pays de la Loire utilise divers supports de communication.

i. *Site et réseaux sociaux*

Le site internet de la Région sert déjà de point d'accès pour obtenir des informations sur le FEADER. Une page dédiée, intitulée « [FEADER : agriculture et développement rural](#) », y est disponible, contenant une section « Ressources documentaires ». Sur cette page, on retrouve également les webinaires passés.



Ressources documentaires



Régime régional "corrections - sanctions" FEADER 2023-2027



Synthèse de l'évaluation sur l'approche intégrée de développement territorial



Synthèse de l'évaluation mutualisée FEDER FEADER sur les impacts environnementaux



Synthèse de l'évaluation d'impact du PDRR 14-20 des PDL sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires



Évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'utilisation efficace des ressources, le soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone et la résilience face au changement climatique



RAMO Citoyen FEADER 2023



Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027



Programme de développement rural v.13



Pour aller plus loin, une autre page intitulée « [Solliciter les fonds européens](#) » est destinée aux porteurs de projets potentiels, afin de les aider à solliciter le FEADER. Cette page répertorie notamment les différents AAP en cours.

Des publications régulières sont faites sur Twitter, LinkedIn et Facebook pour annoncer les événements, présenter les fonds européens et informer sur les projets financés par le FEADER.

Laurent DEJOIE @laurentdejoie · 4 mai
 À Bruxelles pour AG @PaysdeLaLoireEU ou je représente @C_MORANCAIS et @paysdelaloire avec entrée de @NantesUniv Une présence ligérienne forte auprès des institutions @EU_Commission @AimerAgirPDL @Lydie_BERNARD85 @notaires44 @Ramailland @Antoine_Chereau @ThomasNotaire @ceserPDL



2 commentaires 6 partages 18 likes 1884 vues

Région Pays de la Loire
 33 900 abonnés
 1 j ·

Les fonds européens FEADER et LEADER ont permis en Pays de la Loire de soutenir « C'est bio l'Anjou », un projet de développement de circuit court qui met en relation des paysans producteurs, des transformateurs, des cuisiniers et des acteurs locaux.

Ce projet se construit autour d'un tiers lieu qui propose des bureaux partagés ainsi que des activités liées au secteur de l'alimentation durable dont des ateliers de cuisine et la vente de paniers bio.

Découvrez le projet

Région Pays de la Loire
 29 novembre, 12:30

Félicitations à « C'est bio l'Anjou », porté par un collectif de professionnels à Rochefort-sur-Loire, qui a été récompensé dans la catégorie « Faire des territoires ruraux des vitrines des produits locaux » lors de la cérémonie de remise des « Prix LEADER pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural ». Plus d'infos



PAYSDELA LOIRE.FR

« C'est bio l'Anjou » primé au niveau national | Région Pays de la Loire

A l'occasion de la cérémonie de remise des « Prix LEADER pour l'innovation et l'expérimentatio...

17 likes

1 partage

J'aime Commenter Partager



C'est Bio l'Anjou, un tiers-lieu dédié aux papilles - CRESS Pays de la Loire

cress-pdl.org · Lecture de 1 min

13 likes

4 commentaires · 1 republication

J'aime Commenter Republier Envoyer



ii. *Création de supports et d'outils de communication*

Des supports et outils de communication ont été développés sur l'année 2023. À ce titre, des fiches d'information ont été développées.



En complément du RAMO qui fournit une vue d'ensemble sur le FEADER, la Région Pays de la Loire publie un Résumé citoyen. Ce document présente aux Ligériens l'avancement du programme régional FEADER, ainsi que des exemples de projets réalisés sur le territoire, offrant ainsi une information claire et transparente.





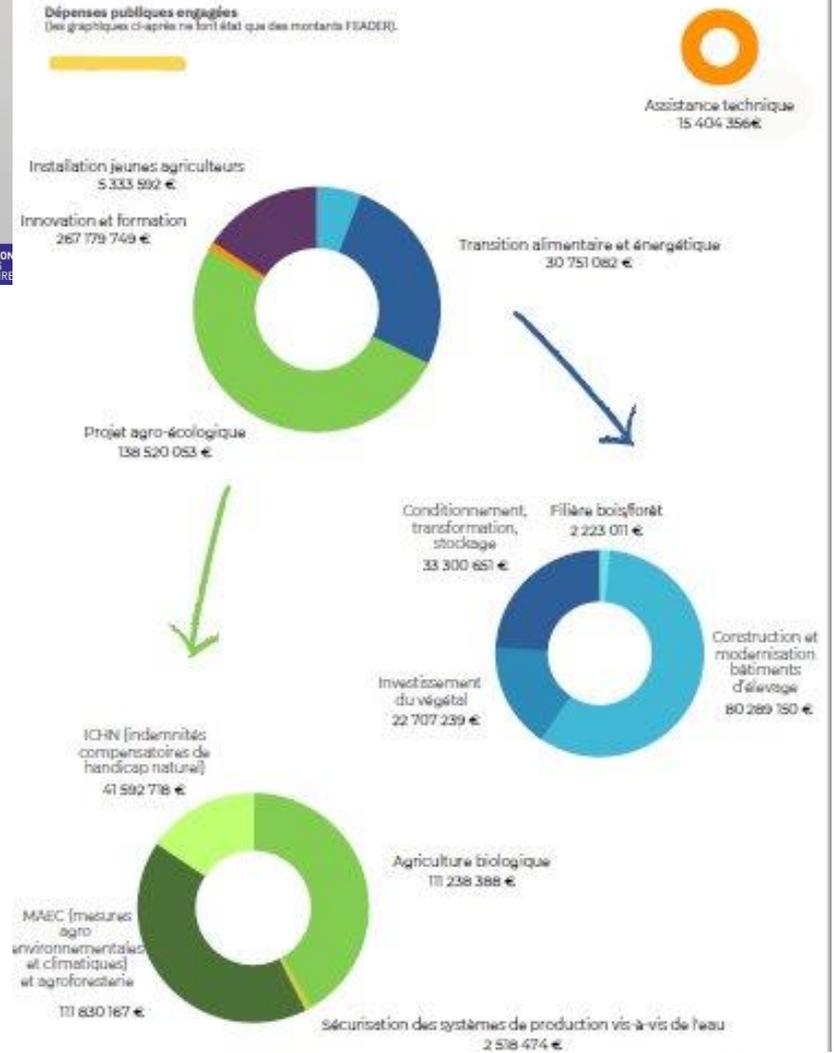
Des chiffres et des projets

État d'avancement du programme FEADER au 31/12/2022

www.europe.paysdelaloire.fr

L'AVANCEMENT DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AU 31/12/2022

Dépenses publiques engagées
Une graphique ci-après ne fait état que des montants FEADER.



iii. La presse

Un suivi particulier est apporté à la presse, notamment locale, qui touche le grand public. Des articles ont été publiés en 2023, notamment par Ouest-France :

Depuis 2014, l'Union européenne a distribué dix millions d'euros pour des projets en pays de Redon

Une commission régionale de programmation européenne s'est tenue mercredi 5 juillet 2023 à Redon (Ille-et-Vilaine). C'est l'occasion de faire le point sur les projets financés en partie par des fonds européens en pays de Redon. L'Union européenne a injecté près de dix millions d'euros sur le territoire depuis 2014.

Ouest-France
Mathilde LE PETITCORPS
Modifié le 06/07/2023 à 08h32
Publié le 06/07/2023 à 05h00

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter Redon
Chaque matin, recevez toute l'information de Redon et de ses environs



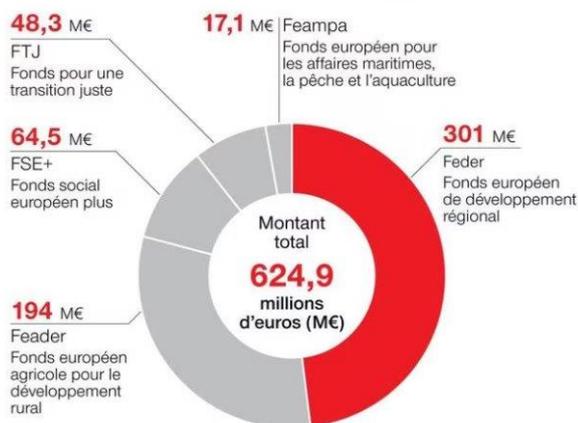
Franck Pichot, conseiller communautaire à Redon agglo, Pascal Duchêne, le maire de Redon, Sébastien Maria, représentant du préfet de Région, Stéphane Perrin-Sarzier, vice-président de la Région Bretagne en charge de l'Europe, Daniel Barre, vice-président et Jean-François Mary, président de Redon agglo présentent les financements

Belvédère de Château-Thebault : cet investissement de près d'un million d'euros porté par Clisson Sèvre et Maine Agglo, a bénéficié de 100 000 € du Feader.

Fromagerie des Chèvres du Cougou : 6 061,92 € du Feader ont permis au Gaec de créer une fromagerie laitière biologique à Guenrouet (Loire-Atlantique).

Festival A tout bout'champ : festival intergénération chaleureux et champêtre doté de 18 721 € de fonds Leader.

Le montant total des fonds européens en Pays de la Loire d'ici à 2027



Source : Région Pays de la Loire. Infographie : Ouest-France.

Les fonds européens, c'est un pactole de 645,9 millions d'euros pour la région des Pays de la Loire. | INFOGRAPHIE OUEST-FRANCE

2. Un soutien aux agriculteurs

En pays de Redon, de nombreux agriculteurs ont été soutenus par l'Union européenne depuis 2014, via le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment pour moderniser leur exploitation, c'est le cas pour 140 projets. 70 jeunes agriculteurs ont aussi été accompagnés financièrement via une dotation spécifique. 4,8 millions d'euros de ce fonds européens ont été distribués en pays de Redon pour l'agriculture, dans le cadre de 291 projets.

